

# Rapport d'activité 2017



## 1982-2017 35 ans au service de la culture!



#### Index

Avant-propos	5 I.8. Réformer le Fonds culturel national	32
	Outils de sensibilisation, d'information et	
	de promotion du milieu culturel et artistique	33
	a) Glossaire et guide des opportunités de	
I. Le Fonds culturel national :	financement pour artistes et professionnels	
histoire d'un organisme au service	de la culture	33
de la vie culturelle luxembourgeoise	7 b) Mécénat culturel – Guide pratique à l'usage	
	des entreprises et des particuliers	34
I.1. Le mécénat au centre de la création du		
Fonds culturel national	.7	
	II. Les activités du Fonds culturel	
I.2. Le fonctionnement du Fonds culturel	national en 2017	<b>37</b>
national		
I.3. Le dispositif législatif du Fonds culturel	II.1. Le comité directeur	37
national1	10 II.2. La commission interministérielle	37
a) Années 1980 et 1990 : Embrouillement du		
cadre législatif du Fonds culturel national	10 II.3. Les jurys	
b) Années 2000 : Complication du système de	a) Les comités de sélection	
dons en espèce	11 b) Les jurys	39
c) Années 2010 : Simplification du processus	II 4. Coutoniu et dévelonneu le demaine	
des dons en espèce	II.4. Soutenir et développer le domaine	44
	culturel	
I.4. Mécénat et autres sources de revenus du	a) Aidea populus	
Fonds culturel national	0 F 0000 D I :	
a) Diversification des sources de financement	1) D 1 / 1 1	
b) Le Fonds culturel national en tant que mécène	4 Decimals	
c) Évolution des dons en espèce depuis 1982	17 1. Bourses	
I.5. Quatre actions de mécénat exemplaires2	2. Résidences	
	•	
a) Le premier exploit de Focuna : le tableautin de Turner	1. Dons en nature	
b) Le patrimoine industriel luxembourgeois : Parc industriel et ferroviaire de Fonds-de-Gras 2	d) Conférences de l'année 2017	. 53
	comercine pertant our revaluation de projete,	
c) Focuna : vecteur actif de la richesse artistique –	programmes et politiques culturels	53
Collection d'art contemporain du Musée d'art	2. 14° Conférence des membres européens	
moderne Grand-Duc Jean	21 d'IFACCA	54
Collection d'art contemporain – Grand-Duché	II.5. Extrait du compte d'exploitation	55
de Luxembourg : liste des dons et acquisitions	\ 1 \ \ 1 \ \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ 1 \ \ \ \ 1	
1996-98	b) Les charges	
d) Le succès du financement participatif :	) D'	
« Tous mécènes pour un Koekkoek »	20	. 55
e) Historique des dons en nature2	24	
I.6. Évolution de la mission de soutien culturel	III. Bilan et perspectives	56
du Fonds culturel national2		
	III.1. Réforme administrative du Fonds culturel	
I.7. Un problème « chronique »	national	56
de financements2		
Aides et subventions accordées depuis 19832	29 III.2. Conclusion	57



Catherine Krettels, Danièle Kohn-Stoffels, Raymond Bausch, Jo Kox / Photo © Mike Zenari

#### **Avant-propos**

En 2017, cela fait 35 ans que le Fonds culturel national constitue un pivot central du mécénat et du développement culturel au Luxembourg. En vue de célébrer ce nouveau palier franchi, le comité directeur a émis le souhait d'intégrer au rapport un état des lieux de l'ensemble des domaines de compétences du Fonds culturel durant ses trente-cinq années d'existence. L'ambition de ce compte-rendu à dimension quasi historique est de montrer l'évolution du Fonds culturel national dans ses missions et ses moyens d'action ainsi que dans son implication grandissante dans le développement de la culture en général, et des divers domaines artistiques en particulier. Bien évidemment, le rapport d'activités compte également respecter son essence première qu'est celui de poser un bilan du travail accompli par le Fonds culturel national durant l'année 2017.

Initialement, le Fonds culturel national est conçu comme un organisme chargé de recevoir et de gérer des fonds issus du mécénat afin de les redistribuer aux divers acteurs culturels, artistiques et patrimoniaux, assurant ainsi le rôle d'intermédiaire dans la promotion des activités culturelles au Luxembourg. Considéré dans ses premières années de fonctionnement comme une simple plateforme de transition de fonds entre donateurs et bénéficiaires du domaine artistique et/ ou culturel, en permettant en autres pour le mécène d'obtenir des déductions fiscales notables, le Fonds culturel national s'est développé en un acteur-clé dans le soutien actif des projets culturels grâce à la mise à disposition de ressources propres, provenant essentiellement de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte – actuellement de l'ordre de 600.000 EUR.- par an. Par conséquent, le Fonds culturel national a pu mettre en place – en excluant les subsides octroyés sur dossier aux manifestations culturelles dites « régulières » - tout un ensemble de bourses et de séjours en résidence sur base d'appels à candidatures pour des artistes prometteurs ou bien confirmés afin de les soutenir dans l'épanouissement et le perfectionnement de leur art. En 2017, 54 bourses ont pu être attribuées, notamment dans le champ de la musique classique au moyen de la Fondation Michelle. De plus, quatre artistes et un auteur ont bénéficié de séjours en résidence de recherche et de création.



De même, le Fonds culturel national envisage des nouvelles formes de participation mécénale, notamment par le biais des financements participatifs, afin de diversifier le mécénat dans le but de répondre aux besoins du secteur auquel portent ses activités, d'atteindre toutes les échelles de la société civile et de donner une responsabilité culturelle au corps citoyen. Ainsi, l'aspiration de stimuler et de vivifier la sphère culturelle et artistique au Luxembourg à travers divers moyens de soutien, tout comme la volonté de promouvoir la culture à l'échelle nationale et internationale s'inscrit dans la démarche de développement culturel poursuivie par le Fonds culturel national depuis maintenant trente-cinq ans.

En vue de présenter les réalisations du Fonds culturel national, celui-ci se voit bénéficier dans ce présent rapport d'activité d'un résumé historique de ses trentecinq ans d'existence sur la scène culturelle luxembourgeoise. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une chronologie exhaustive et purement séquentielle des activités de l'organisme. Suite à la consultation et à l'expertise des documents issus des archives du Fonds culturel national, trois jeunes étudiants en sciences historiques, Aurélien Adler, Bruno Grosso et Dylan Verdin-Pol, ont su aborder et traiter avec assiduité les problématiques notoires de l'histoire du Fonds culturel national. Sur fond d'analyse méthodique et de critique des sources, ce résumé historique présente de manière rigoureuse et succincte le rôle du Fonds culturel national ainsi que de son évolution au cours des années, particulièrement en ce qui concerne son financement et son implication mouvante dans la promotion de la culture et des arts qui sont, par leur nature même, en constante mutation. Par souci d'honnêteté intellectuelle, il est pourtant nécessaire de préciser que ce sommaire historique s'est construit uniquement sur base de sources écrites. Les différents acteurs du Fonds culturel national n'ont été ni sollicité ni interrogé pour ce travail. Cette décision ne se justifie aucunement par nonchalance ou négligence, mais par l'abondance quantitative et qualitative des documents consultés. Il s'agit de la première évaluation critique du parcours accompli par le Fonds culturel national depuis 1982. Mis à part le résumé historique, les trois étudiants susnommés ont par ailleurs structuré et rationalisé la gestion des archives du Fonds culturel national. Ce travail « préparatoire »

constitue une base solide ainsi qu'un guide pratique pour un futur approfondissement des connaissances historiques en lien avec le Fonds culturel national.

Ce résumé met en avant les efforts effectués par l'État luxembourgeois à doter le pays d'une instance de mécénat viable et autonome ainsi que les manquements rencontrés, créés notamment par le décalage entre la mission primaire du Fonds culturel national qu'est le mécénat culturel et l'état changeant de la sphère culturelle qui incite le Fonds à endosser un rôle davantage actif dans le développement des arts et de la culture. Présentant par conséquent un bilan bigarré, ce sommaire historique se conclut avec une mise en perspectives du devenir du Fonds culturel national en explicitant le triptyque des forces, faiblesses et alternatives qui caractérisent cet organisme dans sa mission de promoteur « des arts et sciences ». Nonobstant les évolutions auxquelles le Fonds culturel national se doit de s'adapter, il est indubitable que cet organisme constitue encore aujourd'hui un terreau fertile à l'éclosion des jeunes artistes et à l'essor du paysage culturel au Luxembourg.

## I. Le Fonds culturel national : histoire d'un organisme au service de la vie culturelle luxembourgeoise

## I.1. Le mécénat au centre de la création du Fonds culturel national

Le Fonds culturel national est créé par la loi du 4 mars 1982, ultérieurement modifiée, et les efforts menés pour améliorer le mécénat culturel au Luxembourg se voient ainsi récompensés d'un nouvel organisme dédié à cette tâche. Après être passé pour la première fois de son histoire dans l'opposition, le parti chrétiensocial (CSV) sort vainqueur du scrutin du 10 juin 1979 et forme un gouvernement de coalition avec le parti démocratique (DP), sous la présidence de Pierre Werner. Lors de sa déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979, le gouvernement nouvellement élu et sous l'impulsion de Pierre Werner (Ministre d'État, Ministre des Affaires Culturelles) et de Jacques Santer (Ministre des Finances) émet le souhait de créer « un Fonds culturel alimenté par des recettes extra budgétaires et destiné à renforcer l'infrastructure culturelle » dont l'objectif est de favoriser le mécénat. Conformément à cette déclaration, le gouvernement propose son projet de loi (n° 2510) fin 1981 concernant la création du « Fonds culturel national » et celui-ci est adopté par la Chambre des Députés en séance publique le 9 février 1982. Signée le 4 mars 1982, la loi est publiée dans le Mémorial le 12 mars de cette année.1

Afin de présenter au grand public ce nouvel organisme, le Ministère des Affaires culturelles édite en novembre 1982 une brochure en allemand, en français et en anglais afin de révéler au public les objectifs et le fonctionnement du Fonds culturel national, tout en mettant également l'accent sur le contexte historique du mécénat au Grand-Duché du Luxembourg. Dans la préface, rédigée par Pierre Werner, le Fonds culturel national se présente de la façon suivante :

« Le Fonds culturel national qui vous est présenté dans cette brochure a comme premier objectif de susciter et d'organiser le mécénat, aux fins de faire profiter le mouvement culturel dans notre pays de la générosité et de l'enthousiasme pour l'expansion culturelle dont sont animés des particuliers ou des dirigeants de sociétés. »²

Le rôle central du Fonds culturel national, au moment de sa création, est donc l'organisation du mécénat culturel dont les donations, en nature ou en espèces, « doivent servir à la conservation et à la promotion des arts et sciences de notre patrimoine culturel »<sup>3</sup>. Le Fonds culturel national définit ainsi le mécène comme une personne privée ou une entreprise (personne

morale) qui apporte un soutien financier ou matériel à l'artiste ou à un projet artistique sans contrepartie directe. D'autre part, et afin d'encourager au don, cette pratique est juridiquement encadrée et donne lieu à des allègements fiscaux, ce qui représente un facteur non négligeable – voire fondamental – pour tout donateur. Celui-ci peut ainsi déduire jusqu'à 10 % des revenus annuels nets (sans dépasser la somme de 10 millions de LUF4) pour ses dons en espèces et désormais également pour les dons en nature.

Le mécénat se distingue cependant du sponsoring ou du « parrainage » dans la mesure ou le donateur ne s'attend à aucune retombée d'ordre économique ou publicitaire. Le Fonds culturel national a d'ailleurs raison d'attribuer dans sa brochure un rôle central au mécénat au cours de l'histoire de l'art mais, contrairement à ce qu'elle laisse entendre, cette pratique n'a que rarement été un acte de générosité gratuite mais une manière pour le mécène de se mettre en valeur ou de promouvoir indirectement son image ou celle de son entreprise. Ainsi la déductibilité fiscale du don et la reconnaissance qui peut accompagner ce geste font du mécénat « moderne » une action pas entièrement dénuée d'intérêts pour le mécène. Néanmoins, il maintient un rôle important dans la promotion des arts, des sciences et de la culture et rappelle que l'art ne peut pas être entièrement dénudé de préoccupations matérielles. Ainsi nous tenterons d'observer quelle place le Fonds culturel national occupe dans ce domaine.

En ce qui concerne les premières années de son existence, la volonté de relancer le mécénat culturel à travers le Fonds culturel national est marquée de quelques succès. En effet, un certain nombre de donations ont transité à travers l'établissement. À titre d'exemple, le Syndicat d'Initiative de la Commune de Junglinster alimente, grâce aux bénéfices obtenus lors du « Konschthandwierker Mârt » en juin 1982, les caisses du Fonds culturel national avec un chèque de 80.000 LUF. Ce chèque incarne le premier acte de mécénat qu'enregistre le Fonds culturel et le don est destiné à être investi dans l'embellissement de la localité de Bourglinster. Par ailleurs, en novembre 1982, la Caisse d'Épargne de l'État fait un don à hauteur de 600.000 LUF afin d'acheter une tapisserie pour le château de Vianden. La même année, l'acquisition de pièces et médailles anciennes pour le Musée de l'État

ou encore celle d'anciens instruments de musique pour le musée du nouveau conservatoire de la Ville de Luxembourg sont également passées par le Fonds culturel national.<sup>5</sup>

- 1. Mémorial A n°12 du 12 mars 1982 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/03/04/n1/jo
- 2. Brochure « Fonds culturel national » éditée en 1982 par le Ministère des Affaires culturelles.
- 3. Ibid.
- Franc luxembourgeois, l'unité monétaire du Luxembourg jusqu'au 28 février 2002.
- Une liste complète des dons en nature a été élaborée afin de montrer l'importance de ceux-ci parmi l'ensemble des actions de mécénat au Luxembourg depuis 1982.

## I.2. Le fonctionnement du Fonds culturel national

Concernant l'organisation interne, le Fonds culturel national est un établissement public régi par la loi modifiée du 4 mars 1982, qui place initialement l'organisme sous l'autorité du Ministre des Affaires culturelles. L'administration du Fonds est gérée par un comitédirecteur composé de « deux délégués désignés par le ministre des Affaires culturelles et d'un délégué désigné par le ministre des Finances. [...] Un des délégués du ministre des Affaires culturelles présidera le comitédirecteur »6. Le mandat des délégués est de trois ans (renouvelable) et les décisions du comité-directeur sont soumises à l'approbation du ministre de tutelle. Le comité-directeur est également assisté par un secrétariat fonctionnant dans le cadre du Ministère des Affaires culturelles, ce qui explique jusqu'à nos jours sa présence dans les locaux du Ministère de la Culture.

Le premier comité-directeur est composé de René Wolter (président), Lex Roth et Roger Manderscheid (secrétariat). Les membres du comité-directeur actuels en place jusqu'au 6 novembre 2018 sont Jo Kox (président), Danièle Kohn-Stoffels (membre et secrétaire) et Raymond Bausch (membre).

#### Historique des nominations du comité directeur

## Présidents du comité directeur (Délégués du Ministre des Affaires culturelles)<sup>7</sup>

1982 (28 mai) – 1985 (1er août) : René Wolter 1985 (22 août) – 1991 (28 mai) : Guy Linster 1991 (28 mai) – 2012 (28 mai) : Paul Reiles 2012 (6 novembre) – 2018 (6 novembre) : Jo Kox

## Membres et secrétaires (Délégué(e)s du Ministre des Affaires culturelles)

1982 (28 mai) - 1984 (16 octobre):

Lex Roth, membre

1984 (17 octobre) - 1985 (31 juillet):

Guy Linster, membre

1982 (28 mai) - 1985 (31 juillet):

Roger Manderscheid, secrétaire

1985 (1er août) - 1998 (31 mars) :

Roger Manderscheid, membre et secrétaire

1998 (27 avril) - 2012 (28 mai) :

Germaine Goetzinger, membre et secrétaire

2012 (6 novembre) - 2018 (6 novembre) :

Danièle Kohn-Stoffels, membre et secrétaire

#### Membres (Délégués du Ministre de Finances)

1982 (28 mai) – 1991 (28 mai) :

Marc Schloesser, membre

1991 (28 mai) - 2015 (6 novembre):

Jeannot Waringo, membre

2015 (6 novembre) – 2018 (6 novembre) :

Raymond Bausch, membre

Le Fonds culturel national dispose également d'une commission interministérielle afin d'évaluer les dons en nature, conformément à l'article 11 de la loi du 4 mars 1982 :

« En cas d'allocation de dons en nature, le donateur ne bénéficiera des dispositions fiscales ci-dessus que si ces dons ont été soumis à l'appréciation d'une commission interministérielle dont la composition est fixée par décision conjointe du ministre des Affaires culturelles et du ministre des Finances. Suivant le cas, il sera adjoint à cette commission un expert en la branche concernée. Cette commission émet un avis tant sur l'intérêt culturel, artistique ou historique, que sur la valeur du bien donné. »

La commission interministérielle est consultée une des premières fois lors de l'acquisition de trois médailles anciennes au profit du Musée national d'histoire et d'art et offertes par la Banque Internationale à Luxembourg. Cette première acquisition a permis d'améliorer la procédure liée à une consultation de la commission interministérielle, qui est toujours en place de nos jours.

### Historique des nominations de la commission interministérielle

#### Délégué(e)s du Ministre des Affaires culturelles

1982 (28 mai) - 1992 (1er avril):

Jean Rodenbourg, premier conseiller du Gouvernement 1982 (28 mai) – 1998 (1er février) : Joseph Wampach, administrateur du Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette 1992 (1er février) – 1995 (1er février) :

Romain Kirt, attaché d'administration au Ministère d'État 1996 (23 janvier) – 2006 (1er février) : Octavie Modert, attachée de Gouvernement au Ministère d'État 1999 (1er février) – 2006 (1er février) : Jean-Luc Koltz, conservateur au Musée national d'histoire et d'art 2008 (9 juin) – 2015 (11 juin) : Jeff Fettes, conseiller de Gouvernement de première classe au Ministère d'État 2008 (9 juin) – 2019 (18 juin) : Claudine Hemmer, employée de l'État au Ministère de la Culture 2015 (11 juin) – 2019 (18 juin) : Anne Greiveldinger, employée de l'État au Ministère d'État

#### Délégués du Ministre des Finances

Issu(e)s de l'Administration des Contributions (directes)

1982 (28 mai) - 1991 (30 septembre):

Jean Olinger, directeur

1991 (1er octobre) - 2001 (1er février) :

Paul Lauterbour, directeur

2002 (1er février) - 2006 (1er février) :

François Blaeser, directeur

2008 (9 juin) - 2014 (21 octobre) :

Pascale Toussing, directrice adjointe

2014 (21 octobre) - 2019 (18 juin) :

Monique Adams, conseillère de Direction de première classe, puis directrice adjointe

## Délégué(e)s de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

1982 (28 mai) - 1991 (30 septembre):

Pierre Pierret, directeur

1991 (1er octobre) - 2006 (1er février) :

Paul Bleser, directeur

2008 (9 juin) - 2012 (11 décembre) :

Romain Heinen, directeur

2013 (4 février) - 2015 (11 juin) :

Pierre Goedert, directeur adjoint

2015 (12 juin) - 2019 (18 juin) :

Thomas Feider, conseiller de Direction

Depuis quelques années, le Fonds culturel national engage épisodiquement des jeunes stagiaires, lycéens ou étudiants, désireux d'obtenir pendant une période allant de trois semaines à deux mois une expérience professionnelle dans le domaine de l'administration en particulier et du milieu culturel en général. Ils apportent un soutien notable dans les tâches administratives quotidiennes, mais surtout dans la rédaction de documents tels que les divers guides à destination des artistes ou encore dans le travail de synthèse de l'histoire du Fonds culturel national.

Les stagiaires ayant travaillé au Fonds culturel national sont les suivants :

2013 : Daniel Gaasch2016 et 2017 : Bruno Grosso

- 2017 : Aurélien Adler

6. Conformément à l'article 4 de la loi du 4 mars 1982

## I.3. Le dispositif législatif du Fonds culturel national

#### a) Années 1980 et 1990 : Embrouillement du cadre législatif du Fonds culturel national

Le Fonds culturel national a connu lors de ses trentecinq ans d'existence nombre de changements sur le plan législatif. Les modifications apportées aux textes de lois, règlements grand-ducaux ou encore aux arrêtés ministériels avaient pour intention d'offrir au Fonds culturel un dispositif légal adapté aux missions et aux responsabilités qui lui incombent.

Ainsi, le Fonds culturel national voit le jour avec la loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie<sup>8</sup>. Le Fonds est concu comme un organisme chargé de la perception et la gestion de donations, provenant soit de personnes physiques ou morales, à destination d'institutions à vocation culturelle et artistique reconnues par l'État. En 1982, les bénéficiaires de fonds sont en autres l'Institut grand-ducal, le Centre universitaire, les Archives de l'État, les musées de l'État, la Bibliothèque nationale ainsi que les bibliothèques communales et enfin le Service des sites et monuments. Suite à la loi du 6 septembre 1983 portant création d'un Institut d'études et de recherches pédagogiques, celui-ci est inclus dans la liste des bénéficiaires des aides financières provenant du Fonds.

Le Fonds culturel national est également assujetti au contrôle de la Chambre des Comptes d'après l'article 9 de la loi du 4 mars 1982. Or les modalités de ce contrôle ne sont que fixées le 9 janvier 1985 par règlement grand-ducal, ce qui a fortement retardé la procédure de contrôle. Le règlement stipule que « la Chambre des comptes exerce un contrôle sur la gestion financière du Fonds culturel national »9. Pour mener à bien cette mission, le règlement grand-ducal du 21 mars 1986, qui remplace celui du 9 janvier 1985, précise la procédure à suivre. Le Fonds culturel national doit remettre à la Chambre des comptes chaque trimestre un décompte des recettes, des dépenses et des décisions du comité-directeur certifié exact et l'autoriser à procéder à l'inspection des locaux du Fonds si besoin est.

<sup>7.</sup> On peut y observer qu'entre le 28 mai 2012 et le 6 novembre 2012 aucun comité-directeur n'est nommé. En guise de réponse à la question parlementaire de M. le Député Claude Adam concernant cette situation, Mme la Ministre de la Culture Octavie Modert justifie cette absence de nomination par le fait qu'elle estime « adéquat de se donner une période de réflexion pour analyser, entre autres, les états financiers du Focuna, ses engagements les plus représentatifs et la situation actuelle du mécénat culturel au Grand-Duché ». Il n'a cependant pas été possible de mettre à jour d'autres points de vue permettant d'éclairer ce vide bel et bien « inhabituel » par rapport à la législation du Fonds culturel national. Question parlementaire n° 2301 (20.10.2012) concernant l'absence de comité directeur au Fonds culturel national : https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=11281

Pendant les premières années de son existence, la loi de création du Fonds culturel national a souffert des modifications et des problèmes d'interprétation concernant les attributions respectives du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires culturelles. D'après l'article 3 de la loi du 4 mars 1982, le Fonds culturel national est placé sous l'autorité du « Ministre ayant dans ses attributions les Affaires culturelles » alors que l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels attribue le Fonds au Ministre des Finances<sup>10</sup>. Ce cafouillage juridique entraîne une querelle entre les deux ministères qui aboutit, d'après une note adressée au comité-directeur le 13 novembre 1984, par le placement du Fonds culturel national sous l'autorité du ministre des Finances. Le Ministère des Affaires culturelles reste cependant impliqué dans la politique culturelle du Fonds culturel national. Ainsi l'approbation des décisions du comité-directeur est désormais soumise à l'approbation des deux Ministères, et cela jusqu'à aujourd'hui. De nos jours, le Fonds culturel national se considère comme étant sous la tutelle du Ministère de la Culture, or dans le cadre de cette publication, aucun document remettant en cause l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 n'a pu être mis à jour. Une explication logique serait que le Fonds se réfère toujours à sa loi d'origine, celle du 4 mars 1982, mais une clarification des attributions ne pourrait qu'être bénéfique pour éviter un quelconque dysfonctionnement.

Sur le plan législatif, le Fonds culturel ne connaît que peu d'évolutions pendant les années 1990. Toutefois, il est possible de mentionner la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif qui entend étendre ce statut à tous les organismes culturels reconnus d'utilité publique<sup>11</sup>. Cette loi permet ainsi d'agrandir le nombre des organisations culturelles susceptibles de pouvoir bénéficier de donations par le biais du Fonds culturel national.

- 8. Mémorial A n°12 du 12 mars 1982, p. 340.
- 9. Mémorial A n° 2 du 25 janvier 1985, p. 24 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1985/01/09/n5/jo
- 10. Mémorial A n° 70 du 26 juillet 1984, Art. 1.11, p. 1146 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/1984/07/26/n1/jo
- 11. Mémorial A n°17 du 4 mars 1994, p. 300 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/1994/03/04/n1/jo

## b) Années 2000 : Complication du système de dons en espèce

Depuis les années 2000, le Fonds culturel national connaît plusieurs modifications des règlements grand-ducaux concernant les conditions et les modalités de recevabilité des dons en espèce. Ces changements dans la législation ont entraîné une complication du processus de dons à destination du Fonds culturel national.

En 2003, la Cour des Comptes, possédant un droit de regard sur les activités du Fonds culturel et souhaitant garantir une transparence absolue des flux financiers transitant par celui-ci, transmet une observation en vue d'un contrôle plus rigoureux des organismes bénéficiaires de dons en espèce. Dans un souci du respect de la légalité et de la régularité du traitement des opérations perpétrées par le Fonds culturel, la Cour des Comptes blâme dans son rapport de « Contrôle de la gestion du Fonds culturel national de l'exercice 2002 » le manque de contrôle par le Fonds en ce qui concerne l'éligibilité des organismes bénéficiaires de dons par destination.

Par conséquent, dans un contexte de renforcement de contrôle du processus de dons, le règlement grand-ducal du 4 juin 2004 fixant les conditions, critères et modalités d'agrément par le comité directeur du Fonds culturel national d'activités pour lesquelles il peut recevoir des dons en espèces a été adopté<sup>12</sup>. L'article 2 du règlement stipule que « toute personne physique ou morale qui désire soutenir en espèce des activités culturelles conformes aux critères de l'article 1<sup>er</sup> adresse au préalable une demande de recevabilité de don au Fonds. Cette demande doit contenir l'indication précise des activités culturelles à soutenir ».

Conformément au règlement grand-ducal du 4 juin 2004, tout donateur doit dans un premier temps formuler une demande de recevabilité de son don au Fonds culturel national. Le comité directeur évalue si le don réunit bel et bien toutes les conditions requises pour être accepté, notamment en vérifiant si sa valeur est égale ou supérieure à 50 EUR. Après avoir approuvé la conformité de la demande de don, le Fonds culturel national est habilité à percevoir le don et à délivrer au donateur un certificat de donation. D'ailleurs, le règlement grandducal prévoit un délai de trois mois au comité directeur pour transmettre sa décision au donateur.

Ce niveau de contrôle supplémentaire alourdit considérablement le processus de don, autant du côté du personnel administratif du Fonds culturel national que dans les démarches des éventuels donateurs. Assurément, tout don doit préalablement obtenir une autorisation de la part du comité directeur du Fonds avant de pouvoir être transmis au bénéficiaire. De plus, le délai de trois mois accordé au Fonds pour émettre son avis contribue au désintérêt pour un potentiel donateur d'engager une procédure de donation. Ceci représente un obstacle néfaste pour un donateur voulant faire preuve de générosité, d'autant plus que ces demandes de recevabilité représentent une surcharge de travail pour le Fonds, qui, de par ses modalités de création en 1982, fonctionne avec un personnel réduit.

L'Union St Pie X, fédération nationale des chorales d'église de l'Archevêché de Luxembourg, émet le même constat dans une lettre du 21 juin 2007 destinée à Octavie Modert, alors secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche<sup>13</sup>. Le Comité Central de l'Union St Pie X déplore la lourdeur administrative qu'engendre l'article 2 du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 et constate, non sans inquiétude, un net recul du nombre des dons dans divers domaines culturels. Il estime qu'une réévaluation des dispositions du règlement grand-ducal est nécessaire de manière à biffer l'article en question.

Ainsi, Octavie Modert soumet le 6 juin 2008 au Conseil de Gouvernement un avant-projet qui envisage la suppression de l'article 2 du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 dans le but d'abolir les contraintes engendrées par cet article. Octavie Modert présente les grandes lignes du projet de la manière suivante : « À l'avenir, le Fonds pourra se prononcer sur une multiplicité de dons pour une même activité culturelle. Pour chaque demande de dons en vue d'un objet précis, le Fonds n'émettra plus qu'une seule réponse [...] »14. Cependant, le projet n'aboutit pas et Octavie Modert le retire en cours de route le 27 juillet 2008.

## c) Années 2010 : Simplification du processus des dons en espèce

Il faut attendre l'année 2015 pour que le Fonds culturel national se voie doté d'une nouvelle avancée majeure dans la rationalisation et la simplification des démarches administratives des donations lui étant confiées. Assurément, le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant celui du 4 juin 2004 prévoit la possibilité d'octroyer à certaines activités culturelles un agrément sous bénéfice de répondre aux conditions de l'article 1er du règlement grand-ducal sous revue.15 Autrement dit, il s'agit de simplifier le système de don pour des projets destinés à un large public et ayant un intérêt notable dans le domaine des arts et des sciences. Seuls les projets culturels, c'est-à-dire les futurs bénéficiaires, doivent se soumettre au préalable à un examen dirigé par le comité directeur du Fonds afin d'évaluer l'intérêt de leur démarche culturelle ou artistique et du bien-fondé de leur appel aux dons. Dans le cas d'un avis favorable, les projets obtiennent l'agrément.

De ce fait, les personnes physiques et morales désireuses de faire un don en espèces en faveur d'un projet culturel agréé sont dispensées de formuler une demande préalable de recevabilité de leur don et peuvent par conséquent directement procéder sans autre formalité à la transmission de la somme promise. Ils sont dispensés par ce fait même des démarches bureaucratiques au fort potentiel de dissuasion et de découragement au regard des initiatives mécénales à destination du domaine culturel et artistique. En somme, le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 reprend le programme de l'avant-projet avorté en 2008.

En outre, suite au succès de l'appel aux dons « Tous mécènes d'un Koekkeok » et dans l'intention de faciliter davantage les modalités de recevabilité des dons en espèce transitant par le Fonds culturel national, le comité directeur du Fonds a mené au cours de l'année 2017 des premières réflexions pour l'élaboration d'un avant-projet remaniant le règlement grand-ducal du 4 juin 2004. La modification souhaitée se porte sur l'alinéa 3 de l'article 4bis et l'article 3. Ce dernier stipule entre autres que « le comité directeur du Fonds statue sur la recevabilité du don en examinant la conformité

<sup>12.</sup> Mémorial A n°98 de 2004 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2004/06/04/n1/jo

Compte-rendu du 21 juin 2007 suite à la réunion du Comité Central de l'Union St Pie X.

Extrait du procès-verbal N°17/08 approuvé dans la séance du 13 juin 2008.

de l'affectation du don aux critères légaux et réglementaires ainsi que la valeur du don qui ne peut être inférieure à 50 euros ».

Le comité directeur estime que la clause concernant l'obligation pour chaque don d'équivaloir à une valeur minimum de 50 EUR constitue une contrainte, voire un blocage psychologique, pour nombre de potentiels donateurs. Assurément, tout don, quelle que soit sa valeur, contribue de manière directe ou indirecte au dynamisme de la scène culturelle et artistique. Il serait ainsi dommageable pour le développement des activités culturelles de limiter les éventuels donateurs dans leurs actions donataires. Le comité directeur émet par conséquent le souhait de laisser aux mécènes la liberté de fixer eux-mêmes le montant du don et de leur attribuer ensuite, après ratification de la part du Fonds culturel national, un certificat de déductibilité fiscale. La déduction fiscale reste néanmoins accrédité seulement si le donataire fait preuve de dons d'un montant annuel d'une valeur minimum de 120 EUR.

Cette rectification du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 permettrait au Fonds culturel national d'observer à moyen et long terme une augmentation des dons en espèce ainsi que de donner un nouvel essor au mécénat culturel au Luxembourg. Les réflexions menées par le comité directeur ont trouvé un écho lors de la question parlementaire posée par les députés Marc Spautz (CSV) et Laurent Zeimet (CSV) aux Ministres des Finances et de la Culture le 12 décembre 2017. La question se portait sur les raisons de l'arrêt d'octrois par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) de certificats de déductibilité fiscale pour des dons à destination de sociétés affiliées.16 Les dons futurs, initialement destinés à l'UGDA, devraient ainsi transiter par le Fonds culturel national augmentant de ce fait les responsabilités mécénales du Fonds.

<sup>15.</sup> Mémorial A n°185 de 2015 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2015/09/02/n1/jo

Question parlementaire n° 3521 (12.12.2017) concernant la Fédération « UGDA »: https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/ TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuest-paDetails&id=15985

## I.4. Mécénat et autres sources de revenus du Fonds culturel national

Quelles sont les sources de revenus du Fonds culturel national ? En tant que vocation primaire, les caisses du Fonds culturel national sont tout d'abord alimentées par des dons en espèces et en nature provenant du mécénat.<sup>17</sup> Ces donations sont généralement accompagnées d'une indication de destination : les donateurs choisissent ainsi eux-mêmes le projet artistique qu'ils veulent soutenir et les dons ne font que transiter par le Fonds culturel national. À son lancement, le Fonds culturel national est également alimenté par la liquidation de deux fonds, à savoir le Fonds de la bibliothèque nationale (BNL) et le Fonds des Musées d'État.

## Aparté : la Montée du Bock... modèle-type des donations avec indication de destination

Parmi les nombreux exemples de dons en espèce en faveur d'un projet spécifique, il est nécessaire de présenter le projet de rénovation et d'aménagement culturel et touristique de la Montée du Bock à Luxembourg-Ville. Assurément, de 1992 à 1994, d'importants travaux ont été effectués sur la montée de Clausen : des fouilles archéologiques pour relever les derniers vestiges du passé médiéval du site ainsi que l'installation, sous une nouvelle dalle en béton, d'une crypte archéologique présentant les époques antérieures aux touristes et autres férus d'histoire. Ce projet, ambitieux de par son envergure et les objectifs ciblés, fut mené par le Service des sites et monuments nationaux afin de mettre en valeur les aspects du passé médiéval du Bock ainsi que, de par la visite des Casemates, sa vocation défensive à l'époque moderne. Le financement fut assuré en partie par la Commission des Communautés Européennes qui attribue une première tranche de 598.600 LUF en 1992 suivie d'une deuxième contribution de 357.814 LUF en 1994. Bien évidemment, le Fonds culturel national endosse son rôle de gestionnaire de fonds et constitue le lien commun entre les donateurs, tel que la Commission des Communautés Européennes, et le Service des sites et monuments nationaux. Il est important de noter que la participation d'une institution européenne dans le soutien d'un projet culturel et historique luxembourgeois montre l'intérêt porté pour le pays et sa ville, à la veille de 1995, année durant laquelle Luxembourg-Ville devient la Capitale de la Culture.

Les revenus sans indication de destination, dont le Fonds culturel national peut disposer de façon autonome, proviennent principalement de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, qui reverse depuis septembre 1983 mensuellement au Fonds culturel national un tiers des revenus de la Loterie nationale provenant du jeu « Loto ». La somme reversée par l'Œuvre a généralement augmenté jusqu'au tournant du siècle afin de dépasser le barème des 700.000 EUR. Cette somme est cependant fluctuante à partir de 2005 et a tendance à baisser avec une différence de plus de 200.000 EUR entre 2004 et 2006. Depuis 2010, le mode d'attribution a changé et la somme est fixée à 600.000 EUR par an, ce qui a l'avantage de mieux pouvoir organiser la politique culturelle du Fonds culturel national.

 La loi du 4 mars 1982 précise les attributions du Fonds culturel national et le statut juridique des donations dans les articles 11 à 16. (Mémorial du 12 mars 1982, Art. 11-16, p. 341-343.)



## a) Diversification des sources de financement

A partir des années 1980, le Fonds culturel national a également bénéficié des recettes provenant de l'exploitation du Château de Bourglinster. Cette mesure est adoptée et mise en vigueur le 18 décembre 1984. Les recettes étaient en autres constituées des indemnités issues de la location temporaire du Château et de ses salles au vue d'expositions ou de réunions. Elles ont notamment permis au Fonds de récolter jusqu'en 2000 une somme totale de 23.768.416 LUF, dont il a pu disposer pour soutenir des projets culturels. Cependant, à partir de janvier 2009, sous l'impulsion d'Erny Conter, contrôleur financier, les recettes du Château de Bourglinster, ainsi que celles de deux autres galeries - galerie Konschthaus Beim Engel au centre-ville et galerie d'art Armand Gaasch à Dudelange - devaient désormais être versées au compte de la Trésorerie de l'État. Cette décision – prise suite à un « audit interne » entre Guy Dockendorf, alors Premier Conseiller de Gouvernement, et les responsables de l'Inspection générale des finances - constituait une coupure d'une source de revenus importante pour le Fonds, qui dans un contexte de crise économique, rencontrait de nombreuses difficultés dans le soutien financier des projets culturels et artistiques.

Néanmoins, le Fonds culturel national peut se procurer d'autres sources de revenus. Une autre source peut par exemple exceptionnellement provenir d'activités mises en œuvre par le Fonds culturel national lui-même. Le Fonds culturel national a notamment eu l'occasion de devenir propriétaire d'un bien à certains moments. Ainsi le 26 juin 1985, Mademoiselle Germaine Bestgen et Madame Marie Célestine (dite Lesty) Bestgen font donation au Fonds culturel national d'un moulin à Schifflange, d'une superficie d'environ 18 ares. Le moulin Bestgen constitue assurément un cas particulier de par les modalités d'acquisition. En effet, il ne s'agit pas d'un don en nature à proprement parler, mais bel et bien d'un héritage, dont le Fonds culturel national a été le bénéficiaire. Il devient par conséquent propriétaire du bien et peut en disposer selon les appréciations du comité directeur.

Le 28 février 1986, le comité directeur du Fonds décide d'affecter « en principe » les bâtiments du Moulin Bestgen à l'Action Sociale pour Jeunes (ASJ) afin d'y réaliser un centre d'hébergement et d'aide socio-culturelle pour jeunes âgés de 18 à 30 ans ainsi qu'un centre d'animation culturelle local et régional. Le 23 mars 1998, Paul Reiles, le président du Fonds culturel national, évoque dans une lettre destinée à la ministre de la Culture, Erna Hennicot-Schoepges, l'idée de céder le moulin à l'État. Étant donné que la lettre est restée sans réponse, Paul Reiles contacte le 17 décembre 1999 Étienne Reuter, membre du Comité d'acquisition du Ministère des Finances, pour discuter d'une vente potentielle. L'accord est donné le 23 janvier 2002 par le Comité d'acquisition. Le Moulin Bestgen est finalement revendu à l'État le 28 février 2003 et affecté au Ministère de la Famille. L'argent provenant de la vente du moulin, de l'ordre de 298.282,35 EUR, a été intégré aux recettes du Fonds culturel pour l'année 2003.

## b) Le Fonds culturel national en tant que mécène

Au cours de ses trente-cinq ans d'existence, et comme nous l'a montré l'exemple précédant, le Fonds culturel national a su acquérir des biens matériels, dont il est devenu propriétaire. Dans l'optique de promouvoir certains artistes et surtout dans le but de « sauver » le patrimoine culturel au Luxembourg, le Fonds culturel national s'est en effet transcendé de son rôle de gestionnaire de donations en achetant par sa propre initiative et au moyen de ses revenus des objets à valeur culturel, artistique et historique dont le Fonds jugeait la préservation précaire.

Le 13 juillet 1984, le comité directeur fait la proposition au Ministre des Affaires Culturelles de faire l'acquisition de tapisseries pour la décoration du château de Bourglinster. Dans le but d'encourager la création artistique au Luxembourg, le Fonds culturel national passe commande, le 20 décembre 1984, d'une tapisserie artistique auprès d'Adrienne Juncker-Weber. L'œuvre, aux dimensions de 3,60 x 1,80 m, a été vendue pour le prix de 500.000 LUF.

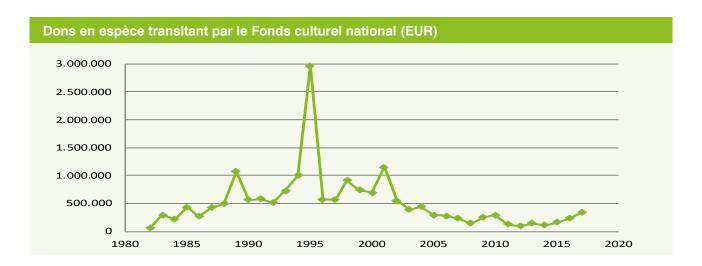
Il est également possible de mentionner l'acquisition par le Fonds culturel en avril 1987 d'une partie de la collection de plaques et fourneaux et de cheminées « Altwies » de Remich. Cette collection se compose en autres de 45 fers à repasser, de 2 poêles à fers à repasser, de 38 plaques (taques en fonte), d'un petit canon sur support en bois et d'une paire de chenets. Restant sous la propriété du Fonds, la collection est mise en dépôt au Musée national d'histoire et d'art. Elle y jouit comme lieu d'exposition de la cave historique. Le 14 septembre 2017, le comité directeur du Fonds culturel national prend la décision de procéder au don manuel de la collection au profit du Musée national d'histoire et d'art, transférant ainsi la pleine propriété de la collection à l'institution muséale.

Puis, sous l'impulsion du Cercle Graphique Luxembourgeois, soucieux de la préservation du patrimoine technique, notamment en ce qui concerne l'art typographique, le Fonds culturel acquiert, suite à la décision prise le 03 mars 1989 par le comité directeur, une ancienne imprimerie Breistroff de Rumelange datant de l'an 1900 pour une somme équivalant à 100.000 LUF. L'imprimerie est constituée de diverses machines, outils et pièces dont des presses à cylindre, des presses à livre en bois, des massicôts, un moule à fonte, des gravures sur linoléum, des caractères d'imprimerie en plomb, etc. En 1991, elle est transférée aux frais du Fonds culturel national aux dépôts du Musée national d'histoire et d'art à Howald pour restauration. Le démontage et la remise en état du matériel est assuré par le Cercle Graphique. S'en suivent de multiples propositions d'emplacement d'exposition pour l'imprimerie en question. Les lieux proposés sont en autres : l'abbaye de Neumünster, l'ancienne brasserie de Diekirch, le Musée des Mines de Rumelange ou encore le parc industriel et ferroviaire de Fondde-Gras. Il est même fait mention de la création d'un Musée de l'Imprimerie. Finalement, l'imprimerie est prêtée et exposée depuis 2001 au Maacher Kulturhuef. Estimée lors du contrat de prêt en 2001 à une valeur de 3.000.000 LUF, elle est offerte le 14 septembre 2017 au Kulturhuef Grevenmacher.

Quoique le Fonds culturel national ait pris des initiatives dans le soutien financier de projets culturels et artistiques, son rôle s'est longtemps essentiellement exprimé, comme expliqué ci-dessus, à travers la gestion des dons en espèce et en nature provenant de personnes morales et privées. Au cours de son existence, le montant annuel des dons en espèce a par exemple fortement évolué, atteignant par moments des pics et des bas importants. Grâce à la consultation des procès-verbaux et des rapports d'activité, un tableau et un graphique ont pu être établis dans le but d'évaluer l'importance du mécénat culturel au Luxembourg durant ces 35 dernières années.

#### c) Évolution des dons en espèce depuis 1982

1882         2.490.644         61.741.00           1983         11.907.046         295.167.23         378.07           1884         8.55.501         211.356.72         28.40           1986         17.366.770         430.509.92         103.71           1986         10.735.580         266.127.42         36.18           1987         16.966.971         420.509.18         58.04           1988         19.971.662         495.083.34         17.71           1988         19.971.662         495.083.34         17.71           1989         43.240.244         407.1894.99         116.51           1999         22.798.371         566.155.45         -47.28           1991         23.579.324         584.514.72         3.43           1992         20.520.171         508.690.49         112.97           1993         29.500.000         791.284.09         43.26           1994         40.500.000         1003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2962.320.28         195.00           1997         22.700.000         562.716.91         2.10           1998         37.29         29.935.274         72.074.22         19.00	Années	Valeur estimée (en LUF)	Valeur estimée (en EUR)	%
1984         8.525.301         271.336.17         -28.40           1885         17.366.770         430.509.92         103.71           1986         10.735.580         266.127.42         -38.18           1987         16.966.971         420.599.18         560.04           1988         19.971.662         495.083.34         17.71           1989         43.240.244         1.071.894.99         116.51           1990         22.798.371         565.155.45         47.28           1991         23.579.324         564.514.72         3.43           1992         20.520.171         508.680.49         42.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2.962.320.28         195.06           1996         23.200.000         575.111.55         80.59           1997         22.700.000         562.716.91         2.16           1998         37.000.000         917.003.73         63.00           1999         29.935.274         742.074.22         119.09           2001         46.300.000         11.47.744.17         64.18	1982	2.490.644	61.741,30	
1985         17.366.770         430.509.92         103.71           1886         10.735.580         266.127.42         -38.18           1987         16.966.971         420.599.18         58.04           1988         19.971.662         495.083.34         17.71           1989         43.240.244         1.07.189.49         116.51           1990         22.798.371         566.155.45         -47.28           1991         23.579.324         584.514.72         3.43           1892         20.520.171         608.680.49         -12.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.28           1994         40.500.000         555.111.55         -80.59           1997         22.700.000         557.111.55         -80.59           1998         37.000.000         917.003.77         63.00           1999         29.935.274         742.074.22         -19.09           2000         28.200.000         699.058.01         -23.78           2001         46.300.000         1.1477.41,7         64.18           2002         22.224.567.03         55.931.26         -52.00	1983	11.907.046	295.167,23	378,07
1986         10.735.580         266.127.42         -98.18           1987         16.966.971         420.599.18         58.04           1988         19.971.662         495.083.34         17.71           1989         43.240.244         1.071.894.99         116.51           1990         22.798.371         565.155.45         47.28           1991         23.579.324         584.514.72         3.43           1992         20.520.171         508.680.49         -12.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2.962.320.28         195.06           1997         22.700.000         562.716.91         -2.16           1998         37.000.000         917.203.77         63.00           1999         29.93.5.274         742.074.22         19.09           2000         28.200.000         69.058.01         -23.78           2001         46.300.000         1147.744.17         64.18           2002         22.245.67.03         550.931.66         52.00           2003         15.782.248.05         391.230.74         -28.99 </td <td>1984</td> <td>8.525.301</td> <td>211.336,17</td> <td>-28,40</td>	1984	8.525.301	211.336,17	-28,40
1987         16.966.971         420.599,18         58.04           1988         19.971.662         495.083,34         17.71           1989         43.240,244         1.071.894,99         116.51           1990         22.798,371         565.155,45         47.28           1991         23.579,324         584.514,72         3.43           1992         20.520,171         508.680,49         -12.97           1993         29.500,000         731.284,09         43.76           1994         40.500,000         1003.966,29         37.29           1995         119.500,000         2.962,320,28         195.06           1996         23.200,000         575.111,55         80.59           1997         22.700,000         562,716,91         2.16           1998         37.000,000         917.203,77         63.00           2000         28.200,000         699.058,01         23.76           2001         46.300,000         1.147.744,17         64.18           2002         22.24.567,03         550.931,28         52.00           2003         15.782,248,05         391.230,74         28.99           2004         17.696,843,35         438.692,20         12.13 <td>1985</td> <td>17.366.770</td> <td>430.509,92</td> <td>103,71</td>	1985	17.366.770	430.509,92	103,71
1988         19.971.662         495.083,34         17.71           1989         43.240,244         1.071.894,99         116,51           1990         22.798.371         565.155,45         -47.28           1991         23.579.324         584.514,72         3.43           1992         20.520.171         508.680,49         -12.97           1993         29.500.000         731.284,09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966,29         37.29           1995         119.500.000         2962.320,28         195.06           1996         23.200.000         575.111,55         80.59           1997         22.700.000         562.716,91         -2.16           1998         37.000.000         917.203,77         63.00           1999         29.935.274         742.074,22         -19.09           2000         28.200.000         699.058,01         -23.76           2001         46.300.000         1.147.744,17         64,18           2002         22.224.567.03         560.931,26         -52.00           2003         15.782.248,05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843,35         438.692,20         1	1986	10.735.580	266.127,42	-38,18
1989         43,240,244         1,071,894,99         116,51           1990         22,798,371         565,155,45         -47,28           1991         23,579,324         584,514,72         3,43           1992         20,520,171         508,680,49         -12,97           1993         29,500,000         731,284,09         43,76           1994         40,500,000         1,003,966,29         37,29           1995         119,500,000         2,962,320,28         195,06           1996         23,200,000         575,111,55         80,59           1997         22,700,000         562,716,91         -2,16           1998         37,000,000         917,203,77         63,00           1999         29,935,274         742,074,22         -19,09           2000         28,200,000         699,058,01         -23,78           2001         46,300,000         1,147,744,17         64,18           2002         22,224,567,03         550,931,26         52,00           2003         15,782,248,05         39,31,26         52,00           2004         17,696,843,35         438,692,20         12,13           2005         11,916,952,76         295,412,81         3	1987	16.966.971	420.599,18	58,04
1990         22.798.371         565.155.45         -47.28           1991         23.579.324         584.514,72         3.43           1992         20.520.171         508.680.49         -12.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2.962.320.28         195.06           1996         23.200.000         575.111,55         -80.59           1997         22.700.000         562.716,91         -2.16           1998         37.000.000         917.203,77         63.00           1998         29.893.274         742.074.22         -19.09           2000         28.200.000         699.058.01         -23.78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64.18           2002         22.224.567.03         550.931,26         -52.00           2003         15.782.248.05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843.35         438.692.20         12.13           2005         11.916.952.76         295.412.81         -32.66           2006         10.980.149.84         272.190.13	1988	19.971.662	495.083,34	17,71
1991         23.579.324         584.514.72         3.43           1992         20.520.171         508.680.49         -12.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2.962.320.28         195.06           1996         23.200.000         575.111.55         -80.59           1997         22.700.000         562.716.91         -2.16           1998         37.000.000         917.203,77         63.00           1999         29.935.274         742.074.22         -19.09           2000         28.200.000         699.058.01         -23.78           2001         46.300.000         1.147.744.17         64.18           2002         22.224.567.03         550.931.26         -52.00           2003         15.782.248.05         391.230.74         -28.99           2004         17.696.843.35         438.692.20         12.13           2005         11.916.952.76         295.412.81         -32.66           2006         10.980.149.84         272.190.13         -7.86           2007         9.318.768.32         231.005.66	1989	43.240.244	1.071.894,99	116,51
1992         20.520.171         508.680.49         -12.97           1993         29.500.000         731.284.09         43.76           1994         40.500.000         1.003.966.29         37.29           1995         119.500.000         2.962.320.28         195.06           1996         23.200.000         575.111,55         -80.59           1997         22.700.000         562.716,91         -2.16           1998         37.000.000         917.203.77         63.00           1999         29.935.274         742.074.22         -19.09           2000         28.200.000         699.058.01         -23.78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64.18           2002         22.224.567.03         550.931,26         -52.00           2003         15.782.248.05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843,35         438.692,20         12.13           2005         19.1916.952,76         295.412.81         -32.66           2006         10.980.149.84         272.190.13         -7.86           2007         9.318.768.32         231.005.66         -15.13           2008         5.845.769.44         144.912.48	1990	22.798.371	565.155,45	-47,28
1993         29,500,000         731,284,09         43,76           1994         40,500,000         1,003,966,29         37,29           1995         119,500,000         2,962,320,28         195,06           1996         23,200,000         575,111,55         -80,59           1997         22,700,000         662,716,91         -2,16           1998         37,000,000         917,203,77         63,00           1999         29,935,274         742,074,22         -19,09           2000         28,200,000         699,058,01         -23,78           2001         46,300,000         1,147,744,17         64,18           2002         22,224,567,03         550,931,26         -52,00           2003         15,782,248,05         391,230,74         -28,99           2004         17,696,843,35         438,692,20         12,13           2005         10,980,149,84         272,190,13         7,86           2006         10,980,149,84         272,190,13         7,86           2007         9,318,768,32         231,005,66         -15,13           2008         5,845,769,44         144,912,48         -37,27           2009         10,061,484,20         249,417,06	1991	23.579.324	584.514,72	3,43
1994         40.500.000         1.003.966,29         37,29           1995         119.500.000         2.962.320,28         195.06           1996         23.200.000         575.111,55         -80.59           1997         22.700.000         562.716,91         -2,16           1998         37.000.000         917.203,77         63.00           1999         29.935.274         742.074,22         -19.09           2000         28.200.000         699.058,01         -23.78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64,18           2002         22.224.567,03         550.931,26         -52.00           2003         15.782.248,05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843,35         438.692,20         12,13           2005         11.916.952,76         295.412,81         -32.66           2006         10.980.149,84         272.190,13         -7,86           2007         9.318.768,32         231.005,66         -15,13           2008         5.845.769,44         144,912,48         -37,27           2009         10.061.484,20         249.417,06         72,12           2010         11.933.163,38         295.814,66 </td <td>1992</td> <td>20.520.171</td> <td>508.680,49</td> <td>-12,97</td>	1992	20.520.171	508.680,49	-12,97
1995         119,500,000         2,962,320,28         195,66           1996         23,200,000         575,111,55         -80,59           1997         22,700,000         562,716,91         -2,16           1998         37,000,000         917,203,77         63,00           1999         29,935,274         742,074,22         -19,09           2000         28,200,000         699,058,01         -23,78           2001         46,300,000         1,147,744,17         64,18           2002         22,224,567,03         550,931,26         -52,00           2003         15,782,248,05         391,230,74         -28,99           2004         17,696,843,35         438,692,20         12,13           2005         11,916,952,76         295,412,81         -32,66           2006         10,980,149,84         272,190,13         -7,86           2007         9,318,768,32         231,005,66         -15,13           2008         5,845,769,44         144,912,48         -37,27           2009         10,061,484,20         249,417,06         72,12           2010         11,933,163,38         295,814,66         18,60           2011         4,995,460,33         123,833,92 </td <td>1993</td> <td>29.500.000</td> <td>731.284,09</td> <td>43,76</td>	1993	29.500.000	731.284,09	43,76
1995         119,500,000         2,962,320,28         195,06           1996         23,200,000         575,111,55         -80,59           1997         22,700,000         562,716,91         -2,16           1998         37,000,000         917,203,77         63,00           1999         29,935,274         742,074,22         -19,09           2000         28,200,000         699,058,01         -23,78           2001         46,300,000         1,147,744,17         64,18           2002         22,224,567,03         550,931,26         -52,00           2003         15,782,248,05         391,230,74         -28,99           2004         17,696,843,35         438,692,20         12,13           2005         11,916,952,76         295,412,81         -32,66           2006         10,980,149,84         272,190,13         -7,86           2007         9,318,768,32         231,005,66         -15,13           2008         5,845,769,44         144,912,48         -37,27           2009         10,061,484,20         249,417,06         72,12           2010         11,933,163,38         295,814,66         18,60           2011         4,995,460,33         123,833,92 </td <td>1994</td> <td>40.500.000</td> <td>1.003.966,29</td> <td>37,29</td>	1994	40.500.000	1.003.966,29	37,29
1996         23.200.000         575.111,55         -80,59           1997         22.700.000         562.716,91         -2.16           1998         37.000.000         917.203,77         63.00           1999         29.935.274         742.074,22         -19.09           2000         28.200.000         699.058,01         -23,78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64.18           2002         22.224.567,03         550.931,26         -52.00           2003         15.782.248,05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843,35         438.692,20         12.13           2005         11.916.952,76         295.412,81         -32.66           2006         10.980.149,84         272.190,13         -7.86           2007         9.318.768,32         231.005,66         15.13           2008         5.845.769,44         144.912,48         -37.27           2009         10.061.484,20         249.417,06         72,12           2010         11.933.163,38         295.814,66         18.60           2011         4.995.460,33         123.833,92         -58,14           2012         3.870.629,45         95.950,16	1995	119.500.000	2.962.320,28	
1998         37,000,000         917,203,77         63,00           1999         29,935,274         742,074,22         -19,09           2000         28,200,000         699,058,01         -23,78           2001         46,300,000         1,147,744,17         64,18           2002         22,224,567,03         550,931,26         -52,00           2003         15,782,248,05         391,230,74         -28,99           2004         17,696,843,35         438,692,20         12,13           2005         11,916,952,76         295,412,81         -32,66           2006         10,980,149,84         272,190,13         -7,86           2007         9,318,768,32         231,005,66         -15,13           2008         5,845,769,44         144,912,48         -37,27           2009         10,061,484,20         249,417,06         72,12           2010         11,933,163,38         295,814,66         18,60           2011         4,995,460,33         123,833,92         -58,14           2012         3,870,629,45         95,950,16         -22,52           2013         5,905,970,44         146,404,82         52,58           2014         4,543,779,81         112,637,08	1996	23.200.000	575.111,55	
1999         29.935.274         742.074,22         -19.09           2000         28.200.000         699.058,01         -23.78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64.18           2002         22.224.567,03         550.931,26         -52.00           2003         15.782.248,05         391.230,74         -28.99           2004         17.696.843,35         438.692,20         12,13           2005         11.916.952,76         295.412,81         -32,66           2006         10.980.149,84         272.190,13         -7.86           2007         9.318.768,32         231.005,66         -15,13           2008         5.845.769,44         144.912,48         -37,27           2009         10.061.484,20         249.417,06         72,12           2010         11.933.163,38         295.814,66         18,60           2011         4.995.460,33         123.833,92         -58,14           2012         3.870.629,45         95.950,16         -22,52           2013         5.905.970,44         146.404,82         52,58           2014         4.543.779,81         112.637,08         -23,06           2015         6.525.600,10         161.765	1997	22.700.000	562.716,91	-2,16
2000         28.200.000         699.058,01         -23,78           2001         46.300.000         1.147.744,17         64,18           2002         22.224,567,03         550.931,26         -52,00           2003         15.782,248,05         391.230,74         -28,99           2004         17.696,843,35         438,692,20         12,13           2005         11.916,952,76         295.412,81         -32,66           2006         10.980,149,84         272,190,13         -7,86           2007         9.318,768,32         231,005,66         -15,13           2008         5.845,769,44         144,912,48         -37,27           2009         10.061,484,20         249,417,06         72,12           2010         11,933,163,38         295,814,66         18,60           2011         4.995,460,33         123,833,92         -58,14           2012         3,870,629,45         95,950,16         -22,52           2013         5,905,970,44         146,404,82         52,58           2014         4,543,779,81         112,637,08         -23,06           2015         6,525,600,10         161,765,00         43,62           2016         9,289,675,52         230,28	1998	37.000.000	917.203,77	63,00
2001       46.300.000       1.147.744,17       64,18         2002       22.224.567,03       550.931,26       -52,00         2003       15.782.248.05       391.230,74       -28,99         2004       17.696.843,35       438.692,20       12,13         2005       11.916.952,76       295.412,81       -32,66         2006       10.980.149,84       272.190,13       -7.86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289,675,52       230.284,47       42,36	1999	29.935.274	742.074,22	-19,09
2002       22.224.567,03       550.931,26       -52,00         2003       15.782.248,05       391.230,74       -28,99         2004       17.696.843,35       438.692,20       12,13         2005       11.916.952,76       295.412,81       -32,66         2006       10.980.149,84       272.190,13       -7,86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2000	28.200.000	699.058,01	-23,78
2003       15.782.248,05       391.230,74       -28,99         2004       17.696.843,35       438.692,20       12,13         2005       11.916.952,76       295.412,81       -32,66         2006       10.980.149,84       272.190,13       -7,86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2001	46.300.000	1.147.744,17	64,18
2004       17.696.843,35       438.692,20       12,13         2005       11.916.952,76       295.412,81       -32,66         2006       10.980.149,84       272.190,13       -7,86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2002	22.224.567,03	550.931,26	-52,00
2005       11.916.952,76       295.412,81       -32,66         2006       10.980.149,84       272.190,13       -7,86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2003	15.782.248,05	391.230,74	-28,99
2006       10.980.149,84       272.190,13       -7,86         2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2004	17.696.843,35	438.692,20	12,13
2007       9.318.768,32       231.005,66       -15,13         2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2005	11.916.952,76	295.412,81	-32,66
2008       5.845.769,44       144.912,48       -37,27         2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2006	10.980.149,84	272.190,13	-7,86
2009       10.061.484,20       249.417,06       72,12         2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2007	9.318.768,32	231.005,66	-15,13
2010       11.933.163,38       295.814,66       18,60         2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2008	5.845.769,44	144.912,48	-37,27
2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2009	10.061.484,20	249.417,06	72,12
2011       4.995.460,33       123.833,92       -58,14         2012       3.870.629,45       95.950,16       -22,52         2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2010	11.933.163,38	295.814,66	18,60
2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2011		123.833,92	-58,14
2013       5.905.970,44       146.404,82       52,58         2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2012	3.870.629,45	95.950,16	-22,52
2014       4.543.779,81       112.637,08       -23,06         2015       6.525.600,10       161.765,00       43,62         2016       9.289.675,52       230.284,47       42,36	2013		146.404,82	
2015     6.525.600,10     161.765,00     43,62       2016     9.289.675,52     230.284,47     42,36	2014	4.543.779,81	112.637,08	
	2015	6.525.600,10		
	2016	9.289.675,52	230.284,47	42,36
	2017			44,65



Le graphique révèle une évolution des dons en espèce en deux phases. En premier lieu, de la création du Fonds culturel national à 1995, le montant des dons en espèces connaît une nette progression. Assurément, dans les premières années du Fonds, de nombreux établissements bancaires, possédant des capacités notoires de financement, ont à plusieurs reprises soutenu des projets tels que l'acquisition d'objets d'art ou à intérêt historique au profit des institutions agréées. Un exemple parmi d'autres est l'acquisition du tableau de William Turner en 1984 au bénéfice du Musée national d'histoire et d'art. 18

Les dons connaissent leur paroxysme en 1995, lors de l'Année culturelle, pendant laquelle la Ville de Luxembourg est proclamée Capitale européenne de la culture. Cet événement a suscité une hausse considérable du mécénat culturel. Ainsi, entre 1994 et 1995. les dons sont passés de 40.5 millions de LUF à 119.5 millions de LUF, soit une augmentation de 195 % 19. L'augmentation des dons a permis au Fonds culturel national de participer activement au projet « en tant que sponsor structurel par une contribution de 10 millions [de LUF], ensuite en finançant jusqu'à concurrence de 20 millions [de LUF] une série de projets retenus par l'ASBL « Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 1995 » ».20 La circulation des dons en faveur de la « Ville européenne de la Culture » à travers le Fonds culturel national s'explique par le fait que les donateurs peuvent de cette façon « profiter des avantages fiscaux prévus par la loi de 1982 », comme le précise la Ministre déléguée aux Affaires culturelles en réponse à une question parlementaire de la députée

Lydia Mutsch.<sup>21</sup> La fin de l'année culturelle marque ainsi inévitablement un reflux des dons et le rapport d'activités 1996 témoigne du retour à la normale des activités du Fonds culturel national.

De plus, il est étonnant de constater que lors de la seconde nomination de Luxembourg comme capitale européenne de la Culture en 2007, les dons transitant par le Fonds culturel national ne connaissent aucune hausse notable. Le montant annuel des dons est même inférieur à celui de l'année précédente, d'une différence négative de 15,13 %. Malgré le fait que l'organisation des manifestations liées à Luxembourg comme capitale européenne de la Culture ait été étendue à la Grande Région, impliquant des acteurs des pays avoisinants, dont les fonds sont passés par d'autres organismes, le faible niveau des donations gérées par le Fonds culturel national est caractéristique des années 2000.

Les dons se trouvent assurément en forte baisse à partir de 2001, probablement due à la transition de la monnaie du franc luxembourgeois à l'euro, d'autant plus que les démarches de donations se sont alourdies avec le règlement grand-ducal du 4 juin 2004 qui, rappelons-le, requiert de la part de chaque mécène une demande de recevabilité de don à soumettre au Fonds culturel. Les dons en espèce restent ainsi à un niveau relativement bas, inférieur même à ceux des premières années d'activité du Fonds.<sup>22</sup> Ces donations modestes n'expriment pas forcément une preuve flagrante d'avarice des potentiels donateurs, respectivement des non-donateurs, mais d'un changement

de politique de financement de projets culturels par les mécènes autrefois généreux : les établissements bancaires. En effet, durant les années 1980 et début 1990, les banques se tournent essentiellement auprès du Fonds culturel national pour soutenir des projets qui leur tenaient à cœur. Cependant, à partir de la seconde moitié des années 1990 et les années 2000, les établissements bancaires ont créé leurs propres institutions culturelles. Celles-ci permettent aux banques de mener eux-mêmes leur politique de soutien culturel en accompagnant un artiste ou en se focalisant sur un domaine artistique en particulier. Les projets réalisés au sein de ces institutions permettent le rayonnement du talent des artistes soutenus ainsi que de leur propre générosité sur l'image reflétée par l'entreprise. Parmi ces nombreux organismes, on peut citer en exemple la Galerie d'art contemporain « Am Tunnel » ouverte en 1995 dans les locaux souterrains de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg-Ville.23 En 1999, la Banque Internationale à Luxembourg a également créé sa galerie de même que sa propre fondation, toutes deux nommées Indépendance. Cette dernière reprend en somme les objectifs que le Fonds culturel national s'est fixés, c'est-à-dire la promotion des arts et de la culture dans toutes ses formes d'expression et en donnant la priorité aux jeunes artistes talentueux.<sup>24</sup> La baisse des dons en provenance des banques transitant par le Fonds culturel national n'empêche pas la collaboration entre les deux acteurs. En effet, aux fins d'encourager le domaine culturel à travers toutes sortes de dispositifs de soutien, le Fonds culturel national coopère avec les nouveaux organismes culturels des établissements bancaires. Le 14 février 2017. le Fonds lance aux côtés de la Fondation Indépendance la bourse Indépendance pour la création digitale permettant le soutien des jeunes artistes afin de les « accompagner dans leur processus de création d'œuvres novatrices dans le domaine des arts numériques et des nouvelles technologies ».25

Le net recul des dons en espèces depuis le début des années 2000 montre également la nécessité de l'évolution des missions du Fonds culturel national. Son rôle premier de receveur et de gestionnaire de donations au profit du domaine culturel semble tomber de plus en plus en arrière-plan, d'autant plus que les démarches liées aux dons se sont considérablement alourdies avec le règlement grand-ducal du 4 juin 2004. Désormais, la participation active du Fonds culturel national

dans le soutien du paysage culturel et artistique au Luxembourg à travers l'attribution de subsides pour des manifestations culturelles prend de plus en plus d'ampleur dans ses activités.

Quoique les dons en espèce augmentent légèrement de 2008 à 2010, fait étonnant pour des années de crise économique, ils diminuent à nouveau pour rester à un niveau assez bas, bien que stationnaire, jusqu'en 2015. Cette année constitue un pivot important pour le mécénat culturel. Pour rappel, le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 facilite le système de dons, car seuls les projets culturels, et non les donateurs, doivent se soumettre à un examen préalable. Ainsi, les donateurs peuvent directement procéder au don en faveur d'un projet agréé. Cette modification sur le plan législatif semble porter ses fruits puisque le montant des dons en espèce est passé de 161.765 EUR en 2015 à 333.102 EUR en 2017, soit une augmentation de pratiquement 106 % ! Bien évidemment, il faudrait attendre encore quelques années et des études statistiques supplémentaires pour pouvoir confirmer cette tendance. Toutefois, la possibilité d'une autre modification du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 concernant la suppression de la clause obligeant chaque don d'équivaloir à une valeur minimum de 50 EUR pourrait bel et bien favoriser la hausse des dons en espèce.

Malgré les difficultés financières de ces dernières années, le Fonds culturel national persiste dans les missions qui lui sont attribuées. Durant ces trente-cinq années de soutien du domaine culturel, le Fonds a su mener et financer des projets de grande ampleur et qui ont aujourd'hui encore une résonance notable dans le paysage culturel et artistique au Luxembourg.

- 18. Le déroulement de l'achat de ce tableau est explicité sous la rubrique II 6 a)
- 19. Rapport d'activités du Fonds culturel national, 1995, p. 1.
- Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 1995, p. 4.
- 21. Question parlementaire n° 21 (25.10.1994) concernant l'élargissement du champ d'action du Fonds culturel national.
- 22. À excepter l'année 1982.
- 23. Galerie d'art contemporain « Am Tunnel » : https://www.bcee.lu/ fr/a-propos-de-nous/la-galerie-am-tunnel/
- 24. BIL, Fondation Indépendance : https://www.bil.com/fondationindependance/index.html
- Bourse Indépendance pour la création digitale : https://www.bil. com/Documents/communiques-de-presse/14-02-2017-fr.pdf

## I.5. Quatre actions de mécénat exemplaires

Le Fonds culturel national a connu durant ses années de fonctionnement une multitude de dons variés, qu'ils soient en espèce ou en nature. Cependant, quatre actions de mécénat se distinguent des autres de par leur ampleur, leur caractère inédit ou encore par l'implication d'un grand nombre d'acteurs.



William Turner (1775-1851), *Vue de Luxembourg, la ville depuis la côte d'Eich*, vers 1839, aquarelle gouachée et encre sur papier bleu, 13.8 x 19 cm, Luxembourg, Musée national d'histoire et d'art.

## a) Le premier exploit de Focuna : le tableautin de Turner

En 1984, le Musée national d'histoire et d'art enrichit sa collection avec une aquarelle présentant une « vue de la ville de Luxembourg » datant de 1834 et signé par le peintre anglais William Turner (1775-1851). L'acquisition de cette œuvre aux dimensions modestes (140 x 190 mm) s'est fait par l'intermédiaire du Fonds culturel national grâce à des dons généreux provenant de multiples mécènes. Cet acte de mécénat collectif, sans lequel le Musée national d'histoire et d'art n'aurait pu rassembler les fonds nécessaires, dérive du statut attribuable à celui d'un don en nature. Il s'agit en effet d'un financement collectif dont les recettes sont concédées au Fonds culturel national en vue de l'achat d'un objet d'art spécifique. Cet acte de mécénat est défini comme un don en espèce pour suite d'acquisition.

Assurément, grâce à l'engouement du couple grandducale pour le projet et leur contribution financière non moins remarquable, quinze instituts financiers, trois entreprises commerciales, deux particuliers et les Amis du Musée ont pu verser au Fonds culturel national la somme nécessaire, dépassant les 4.500.000 LUF.

Parmi les nombreux mécènes, nous pouvons citer LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (250.000 LUF), la Banque Européenne d'Investissement (200.00 LUF), Trinkhaus & Burkhardt (410.000 LUF), la Banque Générale du Luxembourg (250.000 LUF), la Caisse d'Épargne de l'État (250.000 LUF), Goodyear Luxembourg (250.000 LUF), la Banque de Luxembourg et C.I.A.L., la Banque de Nordeurope (250.000 LUF), M. Werner Wicker, la Bourse du Luxembourg (150.000 LUF), la Société Générale Alsacienne de Banque (100.000 LUF), M. Henry J. Leir (286.000 LUF), la Bank of Credit and Commerce International (536.200 LUF), la Banque Internationale à Luxembourg (250.000 LUF), la Kredietbank SA Luxembourgeoise (250.000 LUF), RTL (250.000 LUF), la Banque Indosuez Luxembourg (250.000 LUF), la BP Luxembourg (200.000 LUF), la Deutsch-Skandinavische Bank (200.000 LUF), la CLB Dresdner Bank International (100.000 LUF), la Banque Paribas (100.000 LUF) ainsi que les Amis du Musée d'histoire et d'art (37.262 LUF).

#### b) Le patrimoine industriel luxembourgeois : Parc industriel et ferroviaire de Fondsde-Gras

Dans l'optique de préserver le patrimoine industriel luxembourgeois, le Service des sites et monuments nationaux envisage en 1986 de transférer une centrale électrique désaffectée datant de 1908 appartenant à Paul Wurth S.A. au parc industriel et ferroviaire à Fonds-de-Gras. Pourtant, il s'avère que cette opération d'envergure dépasse largement les moyens financiers et techniques pouvant être dédiés par la main publique.

Le projet peut néanmoins aboutir à l'aide d'une collaboration technique et financière perpétrée par plusieurs institutions. Paul Wurth S.A., propriétaire de l'ancienne centrale électrique, fournit essentiellement son savoir technique ainsi que ses employés en vue du transfert et de la réinstallation du dispositif industriel. Cette aide constitue un mécénat de compétences, car l'entreprise met à disposition ses connaissances ainsi que le temps de travail de ses salariés au profit d'un projet d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs instituts financiers apportent leur soutien à l'aide d'une contribution financière. Les instituts donateurs sont la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (1.500.000 LUF), la Banque Générale du Luxembourg (500.000 LUF), la Banque Internationale à Luxembourg (500.000 LUF) et la Caisse d'Épargne de l'État (500.000 LUF). Ce cofinancement a permis de rassembler une somme totale de 3.000.000 LUF, couvrant ainsi une partie des frais engendrés par ce projet. Bien évidemment, le Fonds culturels leur a octroyé les avantages fiscaux prévus par la loi du 4 mars 1982.

Cette action de mécénat associant le Fonds culturel national, le Ministère des affaires culturelles par le biais du service des sites et monuments nationaux et tous les mécènes cités représente, tant par la complexité technique du transfert du don que par l'enveloppe financière allouée et surtout par la coopération entre le secteur privé et le secteur public, l'une des premières réussites du Fonds culturel national, ceci quatre ans seulement après sa création.

#### c) Focuna : vecteur actif de la richesse artistique – Collection d'art contemporain du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean

Entre 1996 et 1999 le Fonds culturel national est chargé de l'acquisition d'œuvres d'art contemporaines en vue de la création du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean. Pour cela, un budget extraordinaire de 75.000.000 LUF réparti sur trois ans<sup>26</sup> est ordonné en faveur du Fonds culturel national afin de financer l'achat des œuvres. Un comité d'experts reconnus est nommé par le Ministre de la Culture, Erna Hennicot-Schoepges, par arrêté du 19 mars 1996 afin de constituer une collection d'intérêt 27 qui regroupe aussi bien des photographies, des peintures et des sculptures, comme en témoigne l'inventaire des œuvres acquises. La collection d'art est ensuite remise à l'État tandis que le solde restant de la dotation est transféré à l'Administration de l'Enregistrement. La dotation annuelle de 25.000.000 LUF ne peut quant à elle pas être considérée comme une véritable « recette » du Fonds culturel national car, pour des raisons de transparence, la somme est placée sur un compte séparé et cette mission dépasse le cadre traditionnel des activités du Fonds.

#### Le Comité d'experts se compose comme suit :

S.A.R. Princesse Sibilla de Luxembourg

Bernard Ceysson, Directeur du Musée d'art moderne de Saint Étienne (nommé Président du Comité d'experts) Maria Corral, Responsable de la Collection d'art contemporain de la Fundacio La Caixa

Jeff Erpelding, Collectionneur

**Lorand Hegyi**, Directeur du Musée d'art moderne de Vienne

Lucien Kayser, Critique d'art

**Paul Reiles**, Directeur du Musée national d'histoire et d'art de Luxembourg

**Jean-Luc Koltz**, Conservateur de la section beaux-arts Musée national d'histoire et d'art de Luxembourg

<sup>26.</sup> Soit 25.000.000 LUF respectivement pour l'année 1996, 1997 et 1998. À cette dotation on peut encore ajouter les intérêts liés à cette somme jusqu'en 1999 s'élevant à 407.407 LUF, qui sont également investis pour la collection d'art.

Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 1996. p. 4.

#### Collection d'art contemporain – Grand-Duché de Luxembourg : liste des dons et acquisitions 1996-98

#### Photographie

#### Bernd et Hilla Becher

- 18 Hauts Fourneaux (18x40x30 cm), 1969/79/80, 1984-87

#### Katharina Sieverding

 Stauffenberg-Block II/IX B 2-teilig, je 190x125 cm, 1969/96

#### **Sophie Calle**

- Suite Vénétienne, 1980/1994
- 57 photographies N/B (16x20,5 cm)
- 3 plans de ville (16x20,5 cm)
- 23 textes (29,5x21 cm)

#### **Cindy Sherman**

 Unititled (Femme pâle), color photograph (34 ½ x 21 ¾"), 1983

#### Nan Goldin

- Käthe in the tub no 13/25 D 96205, 1984

#### Günther Förg

- Città Universitaria, Roma (180x120 cm), 2x, 1985

#### **Cindy Sherman**

- Untitled (Masque 318), cibachr. (58 ½ x 39 ½"), 1986
- Untitled (Masque 322), cibrachr. (39 3/4 x 58 1/2"), 1996

#### **Thomas Ruff**

- Maison no 10 (211x175 cm), 1989

#### **Thomas Struth**

- Museums Photographs
- Kunsthistorisches Museum II, Vienne (151x196 cm), 1989
- Musée d'Orsay, Paris (152x186 cm), 1989
- Galleria dell'Accademia II (225,5x185,7 cm), 1995

#### Nan Goldin

- Jimmy Paulette and Taboo! undressing, NYC. No 10/25 D 95344, 1991

#### **Andreas Gursky**

- PTT, Rotterdam (115x259 cm), 1994

#### **Shirin Neshat**

- Photo (N°4 catalogue) (127x102 cm)
- Photo (P.36 catalogue) (127x188 cm)

#### **Katrin Freisager**

- 5 portraits de femmes, 1995

#### **Hannah Collins**

- In the course of time (7), 1996

#### Sculpture/Relief

#### **Richard Deacon**

- Untitled (300x290x290 cm), 1980
- Eight (185x390x140 cm), 1997

#### **Tony Cragg**

- Dining Motions (323x749 cm), 1982
- Forminifera (225x480x400 cm), 1994

#### **Antoine Laval**

- Triptych (30x50x6 cm/piece), 1987

#### Richard Long

- Black Charcoal Circle; Athens Diamètre 400 cm, 1989

#### Harald Klingelhöller

- Storm of Violence, Repeated (180x160x350 cm), 1995

#### **Camill Leberer**

- Ohne Titel (212x210x26 cm; WVZ Nr 9502), 1995

#### Peinture

#### Blinki Palermo

- 200x200 cm; Donation BEI, 40e anniversaire, 1968

#### **Peter Halley**

- Yesterday, Today, Tomorrow (160x488 cm), 1987

#### Julian Schnabel

- Hector (335x498 cm), 1989

#### **Bernard Frize**

- Extension (240x240 cm), Donation BIL, 1990
- Sans Titre, 11 pièces à 70x74 cm, 1992

#### **Frantz Gertsch**

 Dominique, Donation de l'Union des Banques suisses, 1990

#### Günther Förg

- Untitled no 41/92 (180x110 cm), 1992
- Untitled no 48/92 (180x110 cm), 1992

#### Jonathan Lasker

- Artisitc Painting (229x305 cm), 1993

#### **Helmut Federle**

- Sans Titre (240x360 cm), 1994
- Untitled, dispersion sur toile (275x412,5 cm), 1996/09
- Tableau petit format (40x50 cm), Donation de la Galerie

#### **Tina Gillen**

- Häusersequenz, mixed media, 1996

#### **Albert Oehlen**

- Bobo Alegre (220x340 cm), 1996

#### Juan Uslé

- Sin Titulo (274x203 cm), 1996

#### **Helmut Dörner**

- Blawa (131x99x9 cm; 46x40x6 cm), 1995/96

#### Joan Hernandez Pijuan

- Série Blanca I, II, III et IV (162x145 cm), 1997

#### Installations

#### Imi Knoebel

- « Weisse Konstellation », 2-teilig (239x509 cm), 1975/96
- « Schattenraum V », 6 Bildtafeln (340x500 cm),
   1 Kubus (330x480x160 cm), 1988

#### M. et M. (Marc Weis & Martin de Mattia)

- « Fifa-Fucky », Video-installation, 1988

#### **Franz West**

- « Vorzukunft », Bank und Wandstück, 1992-97

#### **Simone Decker**

- Untermieter, Don BIL, 1996

#### **Txomin Badiola**

- « Three lads wait » (installation & photos), 1996/7

#### d) Le succès du financement participatif : « Tous mécènes pour un Koekkoek »

Le 3 mai 2016, le Musée national d'histoire et d'art, en partenariat avec le Fonds culturel national, a lancé un appel aux dons dans le but d'acquérir le tableau « Vue sur le château de Larochette », une peinture que le roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg, Guillaume II (1792-1849), avait commandé auprès du peintre néerlandais Barend Cornelis Koekkoek en 1848. Sous le slogan « Tous mécènes d'un Koekkoek ! », ce projet de « crowdfunding », c'est-à-dire de financement participatif, devait encourager le mécénat culturel auprès du grand public aux fins d'intégrer la société dans le processus d'enrichissement culturel du Luxembourg.

L'appel aux dons a porté ses fruits puisque six mois à peine après le lancement du projet, un montant comptabilisant 102.928,47 EUR provenant de 282 mécènes a été récolté. Les donateurs, qu'ils soient privés ou bien institutionnels, ont permis l'achat du tableau qui est désormais exposé au Musée national d'histoire et d'art.

Cette campagne de souscription publique devait également sensibiliser l'opinion aux possibilités de donations et constituer une première strate promotionnelle pour de futures actions de mécénat. À travers ce projet, le Fonds culturel national a aussi pu expérimenter de nouvelles formes de financement, élargissant de ce fait ses moyens d'action dans la promotion de la culture et de l'art.



Barend Cornelis Koekkoek (1803-1862), *Vue sur le château de Larochette*, vers 1848, huile sur toile, 88 x 111,5 cm, Luxembourg, Musée national d'histoire et d'art.

#### e) Historique des dons en nature

Comme mentionné ci-dessus, ces quatre projets constituent des cas particuliers. La plupart des dons en nature n'implique généralement qu'un seul donateur ainsi qu'un nombre réduit de donations. Cependant, il faut faire la distinction entre deux types de dons en nature. D'une part, il existe des objets se trouvant sous la possession d'un donateur et qui, suite à la générosité de ce dernier, sont cédés à une organisation choisie. Puis, la deuxième catégorie se constitue des donations expressément acquises au moyen d'un achat par le donateur et ensuite mis au profit de l'institution choisi. Ainsi, la liste suivante respecte la distinction entre les deux catégories de dons en nature <sup>28</sup>.

#### **Donations cédées**

#### 1983

Banque Générale du Luxembourg - Musée national d'histoire et d'art : tableaux « Progression » (100 x 147 cm) et « Mosaïque » (triptyque, 100 x 200 cm) de François Gillen

François Rossi - Musée nationale d'histoire naturelle : poisson fossile

Bob Calmes - Bibliothèque du Centre Universitaire de Luxembourg : 458 ouvrages scientifiques et littéraires

#### 1984

E.T. Melchers - Musée national d'histoire et d'art : deux bustes d'Auguste Trémont, Deux plâtres originaux représentant la Grande-Duchesse Charlotte et un dauphin

#### 1989

Marcel Schroeder en faveur du Musée national d'histoire et d'art : peinture à l'huile « La coulée de fonte » d'Auguste Trémont

#### 1990

Société ARBED - Parc industriel et ferroviaire au Fondsde-Gras : ancien train de laminage V d'Esch/Belval

#### 1992

E.T. Melchers - Musée national d'histoire et d'art : dessin et inscriptions d'une table d'orientation construite sur le promontoire du Bock

#### 1994

GECALUX S.A. - Musée national d'histoire et d'art la restauration de 26 pièces de faïence de Sept-Fontaines,

- la restauration de 10 vitrines en bois appartenant au Musée,
- l'organisation d'une exposition temporaire d'une durée de quelques semaines intitulée « Terrines du XVIII<sup>e</sup> de Luxembourg et d'Europe »,
- l'édition d'un petit catalogue accompagnant cette exposition.

La commission estima que l'offre de GECALUX S.A. était à assimiler à un don en nature. Elle émit un avis positif quant à l'intérêt culturel, artistique et historique de l'ensemble de ces actions.

#### 1999

Karin Pint-Koch - Musée national d'histoire et d'art : automobile de la marque Mathis, type GM décapotable

#### 2002

Marco Kremer - Harmonie Municipale de Bettembourg : instrument de musique

#### 2013

Stéphanie et Patrick Majerus : œuvre vidéo « Pneuma » de David Zink Yi

#### 2014

Christiane et Jeff Erpelding - MUDAM : œuvres « Physalia » et « Dolci Carceri » de Laure Tixier.

Blanche et Henri Grethen - MUDAM : sculpture de Jimmie Durham

Stéphanie et Patrick Majerus - MUDAM : 8 œuvres

- « Tropical Island » et « Demmin » de Sven Johne
- « In Your Eyes », « Untitled (grey) » et « Scaled Paper » de Lasse Schmidt-Hansen
- « Hikari 275 » de Philipp Goldbach
- « Hemmungsloser Widerstand » d'Alicja Kwade
- « Untitled » de Dennis Oppenheim

Max Schmitz - Archives nationales de Luxembourg : 7 documents historiques

- Document signé Chambourg
- 2 bordereaux de créances
- 2 actes notariaux
- 2 procès-verbal d'interrogatoire

#### 2015

Georges et Rita Fischer - Musée national d'histoire et d'art : 2 œuvres

- « Portrait d'Élisabeth Kehler » de Reginald Bottemley
- « Statue de Saint Jean Népomucène à Luxembourg » (« Bommenzinnes ») de Joseph Kutter

Max Schmitz - Archives nationales de Luxembourg : 6 documents historiques

- Bulletin d'impôt foncier pour l'année 1891
- Prüfungs-Zeugnis
- 4 listes d'inscription d'élèves

Stéphanie et Patrick Majerus - MUDAM : 3 œuvres vidéos de Michael E. Smith

- « Jellyfish » (2011)
- « Hammer Pants » (2010)
- « Look of Love » (2007)

#### 2016

Romain Poos - Musée national d'histoire et d'art : tapisserie murale d'Ota Nalezinek et Simone Pauly

Jean Antoine Schaack - Musée national d'histoire et d'art : documents historiques et un lit de style Empire

- 4 lots de documents historiques :
- 5 documents d'Emile Mousel
- 35 documents de Paul Eyschen
- 4 documents d'Antoine Elter
- 2 documents d'Arnold Schaack

Stéphanie et Patrick Majerus - MUDAM : 4 œuvres d'art contemporain

- Vidéo « Co-op » (2014) de COOP
- C-print « White stool » (2015)de COOP
- Vidéo « Wissower Klinken » (2007) de Sven Johne
- Vidéo « Greates Show on Earth » (2011) de Sven Johne

#### Max Schmitz:

- Archives nationales de Luxembourg : 9 lots de documents historiques
- Documents de la famille Chambourg

- Bordeau de créances, notaire Gangler
- Minute notariale, Joseph Reiter
- Minute notariale, Jean-Baptiste Bouglois
- Vente publique, héritiers Wenner, Berens et Specht
- Lettre d'un employé des Chemins de fer
- Acte notarial, Fran Hentges
- Documents de l'Amicale Wussow/Agia/Trias
- Publications de l'Amicale Wussow/Agia/Trias

Max Schmitz - Archives nationales de Luxembourg : 1 lot de 60 documents historiques Documents Chemins de fer Wiltz-Kautenbach

Romain Uhrhausen - Centre national de l'audiovisuel : 100 œuvres photographies

#### 2017

Charles Elsen - Musée national d'histoire et d'art : deux statues en bois représentant la Vierge Marie et Saint Jean et d'un crucifix

Anonyme - Musée national d'histoire et d'art : 3 œuvres du peintre luxembourgeois Théo Kerg

Stéphanie et Patrick Majerus - MUDAM : 2 œuvres vidéo de Sven Johne :

- « Elmenhorst » (2006)
- « Tears of the Eyewitness » (2009)

Claude Delfeld - Archives nationales de Luxembourg : 83 documents historiques concernant les familles Wilmes, Hirsch et Schettert de Wiltz

Max Schmitz - Archives nationales de Luxembourg : un lot de 400 documents historiques concernant le député C. Mathieu et le notaire N. Atten de Wiltz

#### 2018

Dr. Georges Boever - Musée national d'histoire et d'art : 3 œuvres de l'artiste luxembourgeois Jean-Pierre Lamboray (1882-1962) et d'une peinture de Foni Tissen (1909-1975)

Christiane et Jeff Erpelding - Musée national d'histoire et d'art : 2 meubles Art déco

#### **Donations achetées**

#### 1982

Banque Internationale à Luxembourg – Musée national d'histoire et d'art :

- Médaille en argent représentant Maurice d'Orange-Nassau, datant de 1615, plutôt rare, de forme ovale (55 x 44 mm)
- Médaille en argent représentant le comte de Monterey, gouverneur de Belgique et de Bourgogne, datant de 1675, (73,5 mm) dont il existe seulement 90 exemplaires
- Médaille en étain, frappée à l'occasion du mariage de Guillaume d'Orange avec Anna Palovna, Grande-Duchesse de Russie, datant de 1816 (41 mm)
   Valeur : 1.300 + 3.000 + 170 florins = 4.470 + 697,3 florins (15.6 % de frais) = 5.167,3 florins ou 91.973 LUF
   Banque et Caisse d'Épargne de l'État Service des sites et monuments nationaux : Gobelin ancien pour le

#### 1983

Banque Internationale à Luxembourg : jeu complet des monnaies-médailles « Dynastie »

2 séries de 8 monnaies-médailles, dont l'une en or et l'autre en argent représentant des membres de la famille grand-ducale

Valeur: 84.700 + 10.450 LUF (TVA comprise)

compte du Château de Vianden

Bank Oppenheim-Pierson International S.A. – Musée national d'histoire et d'art : monnaie « Double Mouton d'or »

Pièce frappée après 1366 sous le régime de Venceslas ler de Luxembourg de Jeanne de Brabant à Vilvorde, représentant l'agneau pascal et portant le nom de la duchesse Jeanne (ø 35 mm)

Valeur: 493.000 LUF (TVA comprise)

Banque et Caisse d'Épargne de l'État - Service des sites et monuments nationaux : deux tapisseries des Flandres pour le compte du Château de Vianden

Valeur: 418.800 + 728.000 LUF

Banque Générale du Luxembourg - Bibliothèque nationale de Luxembourg : Atlas « Itinerarium belgium », Atlas de voyage paru à Cologne en 1587 Valeur : 180.000 LUF

#### 109/

Kredietbank S.A. - Musée national d'histoire et d'art : catalogue « Corpus Nummorum Italicorum »

Valeur : 150.000 LUF

Banque Internationale à Luxembourg - Musée de la

Musique : orgue portatif Valeur : 120.000 LUF

Banque Générale du Luxembourg - Musée de la

Musique : harpe (1790) Valeur : 195.700 LUF

Banque et Caisse d'Épargne de l'État - Musée de la

Musique : luth et harpe Valeur : 339.900 + 85.490 LUF

Crédit Européen - Musée de la Musique : cistre (1780)

Valeur : 65.920 LUF

Banque U.C.L. - Musée de la Musique : serpent

Valeur : 148.320 LUF

#### 1989

Banque Générale du Luxembourg - Musée national d'histoire et d'art : faïence Boch Luxembourg

#### 1990

Société ARBED - Parc industriel et ferroviaire au Fondsde-Gras : ancien train de laminage V d'Esch/Belval Valeur : 2.000.000 LUF

#### 1994

Banque Générale du Luxembourg - Bibliothèque nationale de Luxembourg : album précieux de dessins « Choix des plus belles fleurs » de P. J. Redouté (1865)

Valeur: 126.500 DM

Republic National Bank of New York (Luxembourg S.A.) - Bibliothèque nationale de Luxembourg : album précieux de dessins « Choix des plus belles fleurs » de P. J. Redouté (1865)

Valeur: 400.000 LUF

Le Fonds culturel national remercie également tous les donateurs anonymes qui contribuent à la préservation du patrimoine, sans s'en attribuer ouvertement les mérites.

## I.6. Évolution de la mission de soutien culturel du Fonds culturel national

Les recettes du Fonds culturel national proviennent, pour rappel, principalement du mécénat et de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Grâce à ses revenus propres, le Fonds culturel national a la possibilité de mener sa propre politique de soutien de la sphère culturelle luxembourgeoise en soutenant divers artistes et projets artistiques. Les procès-verbaux du comité-directeur mettent en évidence que le subventionnement ponctuel d'un événement ou d'une infrastructure culturelle représente l'aide la plus fréquente du Fonds culturel national. Dans ce cas, c'est le comité-directeur qui accorde ou non la subvention demandée. Initialement créé afin de favoriser le mécénat culturel, le président du Fonds culturel national Guy Linster constate en 1989 que le Fonds est de plus en plus sollicité pour son soutien direct :

« Il est fait de plus en plus largement appel non seulement au mécénat, mais encore aux interventions directes du Fonds. Bien que certains dossiers soient repris par le Gouvernement – les bourses culturelles, l'aide au film – la surface financière disponible du Fonds ne suffira plus sous peu. »<sup>29</sup>

Ainsi, une nouvelle mission prend de l'ampleur peu de temps après la création du Fonds culturel national, celle de promouvoir directement la scène culturelle du pays. Celle-ci est d'ailleurs confirmée dans la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989, qui précise que le Fonds culturel national « continuera à utiliser ses propres moyens prioritairement pour promouvoir la créativité de nos jeunes artistes. ».30 Cette affirmation souligne également la différence entre le Fonds culturel national et le Ministère de la Culture. Alors que les deux soutiennent le développement culturel du Luxembourg, le Fonds culturel national s'estime être le dernier ressort des jeunes artistes ne disposant pas d'aides et de sponsors privés. Paul Reiles, président du Fonds culturel national de 1991 à 2012, estime que sa mission est de « venir en aide à des initiatives culturelles parfois encore balbutiantes pourvu qu'elles soient prometteuses ».31 D'autre part, cela n'exclut pas que le Fonds culturel national soutienne de temps à autre une manifestation déjà bien installée dans le secteur culturel ou bien qu'il collabore avec le Ministère pour un projet spécifique.

Les dépenses directes liées à la politique de subventionnement du Fonds culturel national sont à l'origine réparties en six secteurs dans les rapports d'activités du Fonds culturel national, afin de mieux différentier les secteurs artistiques et culturels soutenus. Il s'agit du théâtre, de la musique, de la littérature et de l'édition, des arts visuels, de la science et de la recherche et enfin de l'audiovisuel. Étant donné que la loi du 4 mars 1982 ne prescrit pas la publication d'un rapport d'activités, le premier rapport ne remonte qu'à l'année 1988. Ces rapports nous permettent de retracer l'évolution des dépenses du Fonds culturel national en fonction du secteur, tout en différenciant l'apport du mécénat et l'apport du Fonds culturel national. qui provient principalement de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Il faut noter que suite à la création du Film Fund Luxembourg en 1990, le secteur de l'audiovisuel ne figure plus parmi les missions du Fonds culturel national et il n'est donc plus présent à partir du rapport d'activités 1991. Le secteur de la science et de la recherche disparaît également en 2013. À partir de 2013, les secteurs culturels se diversifient afin d'avoir une division plus représentative des pratiques culturelles et artistiques. On y ajoute les arts de la rue et du cirque, les arts multidisciplinaires, la danse, le design et les arts appliqués, le cinéma d'art et d'essai et finalement le patrimoine.

La mission de soutien du Fonds culturel national évolue au cours du temps. Concernant les subventions, on peut parler dans certains cas d'aides récurrentes étant donné que certaines manifestations se voient octroyer chaque année un subside, devenant ainsi des bénéficiaires réguliers. Cela s'explique par le fait que ces manifestations sont organisées chaque année, notamment le Festival de Wiltz et d'Echternach ou bien qu'il s'agit d'une association, d'un organisme ou d'un acteur culturel permanent, notamment les Solistes Européens Luxembourg et le Théâtre National du Luxembourg. Ces « actions de parrainage systématique »32 deviennent ainsi de plus en plus fréquentes au détriment de projets ponctuels. Si le Fonds culturel national affirme son indépendance par rapport au Ministère de la Culture, force est de constater que le comité-directeur poursuit des activités de plus en plus semblables à celles du Ministère en octroyant des aides à des « clients » réguliers. Suite à une recommandation de la Cour des Comptes et à cause de la récurrence des demandes, le Fonds culturel national va d'ailleurs mettre en place des contrats avec certains bénéficiaires d'envergure autour de l'année 2005<sup>33</sup>, indiquant les conditions d'octroi et les obligations mutuelles. Il peut soit s'agir de conventions, principalement avec des compagnies théâtrales comme la Kulturfabrik, le Théâtre du Centaure ou le Théâtre des Casemates. Il s'agit également de contrats d'éditions avec les Éditions Phi, les Éditions op der Lay et les Éditions ultimomondo.

L'évolution des subventions du Fonds culturel national favorisant des conventions et des aides récurrentes octroyées « par tradition », comme le décrit Paul Reiles dans le rapport d'activités 2008, mène à une situation telle, que la majorité du budget du Fonds culturel national est absorbée par ce mode de soutien. Si cette pratique a l'avantage d'offrir aux organisations culturelles concernées une aide stable et plus ou moins certaine, elle a également l'inconvénient de favoriser des événements culturels déjà bien implantés dans la sphère culturelle du Luxembourg et, pour certains, également soutenus par le Ministère de la Culture. Dans ce même rapport d'activités de 2008, Paul Reiles constate ainsi que cette situation empêche le Fonds culturel national de se « concentrer sur la mission qui lui est échue au fil des années, à savoir celle de venir en aide aux acteurs culturels dont les projets dignes d'intérêt et de support mais sans grande portée médiatique, n'attirent pas les sponsors et autres mécènes »34. Le Fonds culturel national, qui veut ainsi réitérer sa position d'ultime secours aux artistes et acteurs culturels, doit néanmoins faire face à des problèmes de financement.

## I.7. Un problème « chronique » de financements

Un autre facteur empêchant le Fonds culturel national de s'adonner à sa mission comme il le voudrait est d'ordre financier. Durant une grande partie de son existence, le Fonds culturel national déplore continuellement un manque de revenus ne lui permettant pas de mener à bien ses missions. En effet, le Fonds culturel national est rapidement sollicité pour apporter une aide directe aux manifestations et organismes culturels. D'autre part, alors que les sollicitations augmentent, le mécénat culturel doit faire face à une situation de plus en plus austère et à une diminution des dons, notamment provenant des « mécènes traditionnels ». 35 Parmi eux figurent principalement les établissements bancaires qui préfèrent désormais sponsoriser leurs propres programmes culturels, sans passer par le Fonds culturel national. Le reflux de la générosité des mécènes est également suivi d'une baisse de la dotation de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte par rapport aux années précédentes à partir de l'année 2004. Ainsi, et dès les années suivant sa création, le Fonds culturel national tente de s'approprier de nouvelles sources de financement d'origines diverses.

Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 1989, p. 6.

<sup>30.</sup> Ibid.

<sup>31.</sup> Déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989.

<sup>32.</sup> Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 1991, p. 3.

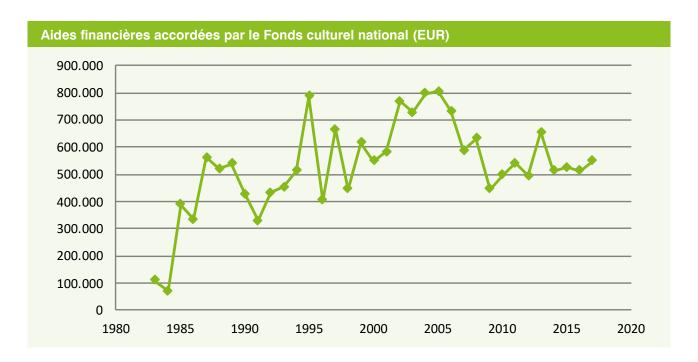
<sup>33.</sup> Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 1992, p. 4.

<sup>34.</sup> Le phénomène est observable dans les rapports d'activités de 2005-2008.

<sup>35.</sup> Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Conclusion », 2008, p. 4.

#### Aides et subventions accordées depuis 1983

Années	Dossiers	%	Subsides (LUF)	Subsides (EUR)	%
1983			5.508.286	110.166	
1984			3.524.400	70.488	-36,02
1985			19.363.023	387.260	449,40
1986			16.716.460	334.329	-13,67
1987			28.106.793	562.136	68,14
1988			25.958.875	519.178	-7,64
1989			26.872.108	537.442	3,52
1990			21.191.541	423.831	-21,14
1991			16.494.494	329.890	-22,16
1992			21.602.498	432.050	30,97
1993			22.654.695	453.094	4,87
1994			25.549.871	510.997	12,78
1995			39.315.709	786.314	53,88
1996			20.243.956	404.879	-48,51
1997			33.202.035	664.041	64,01
1998			22.262.819	445.256	-32,95
1999			30.819.907	616.398	38,44
2000			27.412.659	548.253	-11,06
2001			29.139.778	582.796	6,30
2002			31.017.475	768.901	31,93
2003	238		29.319.164	726.801	-5,48
2004	278	16,81 %	32.065.216	794.874	9,37
2005	273	-1,80 %	32.472.795	804.978	1,27
2006	283	3,66 %	29.501.861	731.330	-9,15
2007	200	-4,24 %	23.698.573	587.471	-19,67
2008	247	-8,86 %	25.440.344	630.648	7,35
2009	206	-0,60 % -16,60 %	17.988.211	445.915	-29,29
2010	184	-10,60 % -10,68 %	20.015.457	445.913	11,27
	205			539.699	
2011		11,41 %	21.771.477		8,77
2012	196	-4,39 %	19.936.956	494.223	-8,43
2013	248	26,53 %	26.402.689	654.504	32,43
2014	258	4,03 %	20.708.785	513.356	-21,57
2015	245	-5,04 %	21.132.033	523.848	2,04
2016	262	6,94 %	20.661.805	512.192	-2,23
2017	241	-8,02 %	22.164.127	549.433	7,27



Le tableau et le graphique illustrant l'évolution des aides accordées par le Fonds démontrent clairement à quel point les moyens financiers et les subsides que peut octroyer le Fonds culturel national sont variables d'une année à l'autre. Le manque d'un revenu fixe ne permet pas le financement de tous les projets et de toutes les manifestations qui en font la demande auprès du Fonds culturel national. Les premières années sont connotées d'une hausse optimiste des fonds disponibles, atteignant un premier pic important en 1995 pour la première nomination de Luxembourg-Ville comme capitale européenne de la Culture. Cependant, c'est pendant l'année 2005 que le Fonds culturel national octroie le montant le plus important en subsides, de l'ordre de 804.978 EUR. Ce montant paraît aux premiers abords étonnant. En effet, les recettes provenant des recettes du Loto par le biais de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte étaient de 603.953,97 EUR en 2005, alors que le Fonds bénéficiait de 702.186.70 EUR de 2004, soit une différence de presque 100.000 EUR. Le reste du montant ayant permis le financement des subsides s'est fait grâce à des « recettes diverses ». D'ailleurs, tout comme pour le tableau des dons en espèce, l'année 2007, c'est-à-dire l'année de la seconde nomination de Luxembourg-Ville en tant que capitale européenne de la Culture, ne fait pas l'objet d'une hausse notable des subsides accordées, alors que, lors d'une

année où la culture est mise en avant, l'inverse aurait été plus probable. Ceci démontre que la majeure partie des projets et autres manifestations est passée par d'autres organismes de par le caractère multinational de la seconde édition. En plus, le Fonds culturel national ne pourrait soutenir les projets liés à « Luxembourg 2007 » que dans les limites de ses moyens financiers, comme il est écrit dans le rapport d'activité 2005 :

« Pour ce qui est de l'année culturelle 2007, le Fonds culturel essaie d'encourager par des aides ponctuelles, dans la limite de ses modestes moyens, des projets qui lui paraissent particulièrement dignes d'intérêt. De toute façon il ne serait financièrement pas à même de contribuer globalement, par une aide substantielle, comme ce fut le cas en 1995, aux activités de « Luxembourg 2007 ». »<sup>36</sup>

Les subsides, financés par les recettes propres au Fonds culturel national et issus en très grande partie de l'Œuvre Nationale de Secours de la Grande-Duchesse Charlotte, chutent drastiquement de 2005 à 2009, annonçant les prémisses des années de crise économique. Depuis 2010, et à l'exception de l'année 2014, le montant annuel des aides allouées augmente légèrement. Cependant, les subsides ne suffisent encore aujourd'hui à soutenir financièrement tous les artistes et projets divers qui sollicitent l'aide

du Fonds culturel. Ainsi, le Fonds culturel national se trouve limité dans la bonne exécution des missions qui lui incombent. En effet, les rapports d'activité depuis l'année 2003 indiquent le nombre de projets ayant bénéficié de subsides. On constate que le nombre reste relativement constant, orbitant autour de 250 projets financés par an, alors que les montants alloués sont très variables. L'année 2009 connaît par exemple une baisse de quasiment 30 % de ses recettes par rapport à l'année 2008! Les années durant lesquelles le Fonds culturel national ne dispose que d'un budget restreint, le comité directeur doit souvent se résigner à procéder à un tri dans les projets à aider financièrement, respectivement à revoir le montant des subsides pour chaque projet à la baisse afin qu'un maximum de projets puissent jouir du soutien du Fonds culturel national. Selon le comité directeur, le Fonds culturel devrait, dans le but de répondre à la situation actuelle du paysage culturel et artistique, être pourvu de davantage de revenus, sans quoi un nombre croissant de projets devrait être avorté avant même leur lancement.

Afin de remédier à cette précarité budgétaire et de redynamiser le mécénat, plusieurs propositions voient le jour. En 1992, Madame Erna Hennicot-Schoepges propose de promouvoir le mécénat culturel à travers une loi (n° 3572) visant à modifier et à compléter les dispositions fiscales de la loi du 4 mars 1982 et de celle du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. « La présente proposition de loi a ainsi pour objectif de remplacer le système actuel (dans les limites prévues à cet effet) de la déduction fiscale sous forme de dépense spéciale par un système de bonification d'impôt où le mécène aura la possibilité de « sponsoriser » la culture plutôt que de payer davantage d'impôts, un franc offert à la culture équivalant à un franc continué à l'Administration fiscale. » <sup>37</sup>

La logique de cette loi est donc de modifier les dispositions fiscales afin de rendre les dons plus attrayants, voire plus avantageux pour le mécène. Il s'agit donc de renforcer le mécénat, la source de revenus originelle du Fonds culturel national, mais cette proposition ne verra pas le jour. Assurément, le 24 février 2000, la proposition de loi est finalement retirée du rôle de la Chambre des Députés du fait qu'elle semblait être une loi devenue « sans objet »<sup>38</sup>.

La question s'est également posée si le Fonds culturel national devrait bénéficier d'une source de revenus supplémentaire et si le Ministère de la Culture devrait lui allouer une dotation. Le 18 mars 1986, le Ministre des Affaires culturelles Robert Krieps transmet au Président du gouvernement une lettre faisant part de sa volonté de doter le Fonds culturel national d'une dotation provenant des recettes publiques, afin qu'il ait les moyens de mener une politique culturelle plus conséquente. Cette demande est refusée car elle dépasse les attributions du Fonds culturel national, dont la mission doit se limiter à « ce qui est strictement nécessaire pour garantir l'affection des libéralités en espèces ou en nature dans le domaine culturel. » D'autre part, on essaye d'éviter « la confusion entre ressources provenant de dons et ressources budgétaires générales. »39 En 1994, la députée Lydia Mutsch s'enquiert à nouveau, à travers une question parlementaire, si une telle dotation est envisageable. En réponse à sa question, la Ministre déléguée aux Affaires culturelles Marie-Josée Jacobs s'y oppose en affirmant que cette mesure serait contraire à l'intention des législateurs lors de la création du Fonds culturel national.<sup>40</sup> Ainsi le Fonds culturel national ne dispose jusqu'à ce jour d'aucune aide provenant des finances publiques.

Les deux cas de refus qui viennent d'être mentionnés montrent également que le Fonds culturel national reste considéré comme un établissement ayant pour principale vocation d'organiser le mécénat. Pourtant, dès les années 1980, sa mission a été augmentée d'une politique de soutien culturel allant au-delà de la conception des législateurs.

- 36. Rapport d'activité 2005, p. 4.
- 37. Proposition de loi N°3572 déposée le 7 février 1992 par Madame Erna Hennicot-Schoepges, Section 3, p. 5 : https://www.chd. lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/ RechercheArchives?lqs\_fmid=&lqs\_dpid=3572\_00
- 38. Chambres des Députés, Session ordinaire du 15 février 2000 : https://www.chd.lu/wps/PA\_ArchiveSoIR/FTSShowAttachment?-mime=application%2fpdf&id=13355D724CE80244EE026504EC 620505\$FDC36E15E42D6896C5F4B3594BC5E267&fn=13355D 724CE80244EE026504EC620505\$FDC36E15E42D6896C5F4B-3594BC5E267.pdf
- Réponse à la lettre du 18 mars 1986 rédigée par Guy Linster, Premier Conseiller du Gouvernement.
- Question parlementaire n° 21 (25.10.1994) concernant l'élargissement du chamo d'action du Fonds culturel national.

## I.8. Réformer le Fonds culturel national

A la fin des années 2000, la situation du Fonds culturel national est donc telle, que la majorité de ses revenus sont utilisés dans le cadre de subventions récurrentes et de conventions, ce qui ne laisse que peu de place à de nouveaux projets, et d'autre part, la situation financière du Fonds culturel national ne lui permet pas d'élargir son champ d'action et de mener à bien ses missions. C'est du moins le ressenti des présidents du Fonds culturel national Paul Reiles et par la suite Jo Kox.

C'est dans cette optique qu'il faut comprendre la volonté de réformer les modes d'attribution du Fonds culturel national entamée en 2012 sous le mandat de Jo Kox. Alors que le Fonds culturel national offre jusqu'en 2012 un soutien régulier à diverses organisations et manifestations « indépendamment de leur programme »41, le nouveau président a désormais l'intention d'accorder une aide en fonction de chaque dossier ou projet et sur décision du comité-directeur. D'autre part, les critères d'éligibilité sont réévalués et les champs artistiques élargis tandis qu'une réorganisation des attributions en matière d'aides et de soutiens entre le Ministère de la Culture et le Fonds culturel national est souhaitée du côté du Fonds culturel national. L'intérêt de cette dernière mesure ayant notamment pour objectif d'éviter les doubles emplois en matière de subvention et de recentrer les missions des deux organismes.

Concrètement, une rupture majeure concernant le fonctionnement du Fonds culturel national a lieu à ce moment car l'attribution d'une aide se fait désormais sur dossier.

« Dès 2014, les subventions devront impérativement être liées à des projets. Il s'agit de se réorienter complètement et de proposer trois types d'aides : une aide directe, une aide à la diffusion et à la promotion, et une aide à l'exportation. »<sup>42</sup>

Il s'agit d'aides prédéfinies pour chaque domaine artistique, par exemple « l'aide à l'écriture théâtrale » ou « l'aide à la mobilité pour artiste ». Ces nouvelles modalités entraînent également, non pas sans réticences, la résiliation des conventions du Fonds culturel national avec les théâtres et maisons d'éditions concernées, qui doivent désormais postuler une aide pour chaque

projet spécifique. Dans un même esprit, le Fonds culture national s'oriente également vers un système de bourses qui a pour objectif de soutenir un artiste à moyen terme, notamment sur le développement de carrière. L'année 2014 marque ainsi le début d'une collaboration avec la Fondation Michelle, sous l'égide de la Fondation de Luxembourg, afin de proposer une série de bourses visant à soutenir financièrement de jeunes talents dans le domaine de la musique.

Afin d'attirer plus de mécènes et d'améliorer sa visibilité, le Fonds culturel national prend quelques mesures pour mieux se présenter vers l'extérieur. En 2013, un logo officiel et un site internet sont créés. Dorénavant, les nouvelles demandes doivent être transmises au Fonds culturel national en ligne à travers un masque de saisie. Le Fonds culturel national améliore également sa transparence en publiant dans son rapport d'activités les noms des bénéficiaires de subventions et de bourses.

Le désir de faciliter la procédure du don est présent dans le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 visant à faciliter les conditions, les critères et les modalités d'agréments. La volonté de réduire les barrières administratives aux donateurs est d'ailleurs un sujet abordé déjà auparavant, notamment lors de la réunion du 26 avril 2010 entre le Fonds culturel national et le Ministère. On y a salué « l'idée de changer le règlement actuel dans le sens où une demande d'autorisation unique sera introduite par le bénéficiaire de dons au Focuna. »

Il faut bien évidemment noter que le processus de réforme est toujours en cours et que, vu l'introduction récente des changements évoqués, il est pour le moment difficile d'établir un bilan fidèle de ses impacts positifs ou négatifs. Il est notamment encore envisagé de clarifier le périmètre des missions entre les différents organismes de soutien culturel et artistique au Luxembourg et de réformer la gouvernance du Fonds culturel national.

<sup>41.</sup> Rapport d'activités du Fonds culturel national, « Perspectives », 2012, p. 7.

<sup>42.</sup> Ibid.

## Outils de sensibilisation, d'information et de promotion du milieu culturel et artistique

Dans la continuité des efforts faits durant les années 2010 aux fins d'étendre la visibilité des actions du Fonds culturel national auprès du grand public, et avant tout auprès des artistes, le Fonds culturel national s'est doté de plusieurs outils explicatifs afin de faciliter les démarches administratives des créateurs artistiques et des acteurs culturels. Le comité directeur a également organisé des conférences ainsi que participé à des meetings internationaux exposant de nouvelles pistes de réflexion sur la manière de planifier les futures politiques de soutien et de développement culturel.

#### a) Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture

Dans le but d'accroître son implication dans l'accompagnement des artistes et des professionnels culturels, le Fonds culturel national s'est muni d'un outil d'informations supplémentaire à l'encontre des artistes désireux de solliciter une demande d'aide financière auprès du Fonds. De ce fait, un comité de rédaction, sous l'impulsion de Jo Kox et de Marc Rettel, a élaboré au cours de l'année un « glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture » regroupant les notions récurrentes en lien avec les démarches bureaucratiques. Le glossaire, disponible uniquement en langue française, doit ainsi offrir les moyens de garantir une meilleure lisibilité des documents portant sur les bourses et les subsides diverses. Les entrées du glossaire fournissent un savoir élémentaire des prérequis et des renseignements indispensables à la validité des demandes, constituant de ce fait un outil fondamental orientant les artistes dans la constitution de leur dossier. Le glossaire pallie par conséquent à l'absence d'une référence terminologique légale et univoque dans le domaine de la culture. D'ailleurs, la rédaction d'un glossaire correspond également au souhait du Fonds culturel d'exposer au public la transparence du processus d'attribution des bourses et des subsides en exposant les critères d'évaluation des aides financières et en définissant les différentes instances engagées dans la prise de décision finale.

Le glossaire renferme un total de soixante-quinze entrées et douze sous-entrées permettant de couvrir l'ensemble du vocabulaire en relation avec les demandes d'aide financière. Des notions tels que « artiste » ou encore « évaluation » sont longuement explicitées et divisées en sous-catégories afin d'exposer au mieux toutes les facettes et significations possibles de chaque terme. L'artiste ou le professionnel culturel pourra par conséquent juger en amont de la constitution d'un dossier de son éligibilité à une quelconque aide. Bien évidemment, les définitions proposées ne constituent aucunement une vérité absolue. Elles restent une version malléable, certes considérées comme la plus adéquate par le comité de rédaction,

mais également subjective. Dès lors, toute suggestion de modification, voire de rectification est la bienvenue.

Le glossaire propose en fin de document des liens utiles vers les listes des soutiens gérés par le Fonds culturel national : la liste des résidences d'artistes, celle des bourses ainsi que la liste des diverses aides financières. Ces listes permettent aux artistes de s'informer des différents soutiens proposés par le Fonds culturel. Une autre liste recèle les guides élaborés durant ces dernières années par le Fonds culturel national. Enfin, une bibliographie sélective clôture le glossaire et offre aux artistes la possibilité d'étendre et d'approfondir leurs connaissances en matière de politique de soutien du domaine culturel et artistique. Ces guides, ainsi que le glossaire, sont consultables sur le site du Fonds culturel national: https://focuna.lu/fr/Glossaire-73



#### b) Mécénat culturel – Guide pratique à l'usage des entreprises et des particuliers

Tout comme le glossaire constitue un outil d'information pour les artistes et autres professionnels de la culture, le guide pratique contribue inversement, depuis 2014, à sensibiliser le grand public et les entreprises à la question du mécénat culturel au Luxembourg. Le guide constitue un support censé apporter une connaissance élémentaire du mécénat culturel ainsi qu'aiguiller le lecteur dans les éventuelles démarches liées aux dons.

D'après les mots de Jacques Rigaud, président d'Admical (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial), qui affirmait que « le mécénat est une expression nouvelle de la société civile comme partie prenante de l'intérêt général », l'acte de donation, permet au citoyen ou à l'entreprise de contribuer activement au développement, à la promotion et à la préservation de la richesse culturelle du pays. Le mécénat devient ainsi une ancienne forme fraîchement mise à jour - grâce aux dispositions fiscales mises en œuvre - de responsabilisation du corps citoyen. La générosité des donateurs n'est donc pas qu'un simple acte de charité, mais l'assomption d'une responsabilité collective vis-à-vis de la liberté de la culture et des arts.

Le guide présente et explicite ainsi les différentes facettes du mécénat. Il s'adresse néanmoins essentiellement aux entreprises, car ils représentent des mécènes potentiels pouvant apporter des contributions financières importantes. Dans un premier temps, le guide conduit le lecteur à travers les différentes formes de mécénat, que ce soit les dons en nature, en espèce, le financement d'une bourse ou encore le mécénat de compétences. Il met en avant les avantages que peuvent apporter les dons à la fois pour le mécène ainsi que pour le bénéficiaire artistique. Assurément, l'entreprise donataire contribue au dynamisme de la scène culturelle tout en rehaussant son image de manière positive auprès de ses clients et partenaires. Le mécénat permet de concrétiser les valeurs prônées par l'entreprise ou d'un donateur privé et d'en faire la preuve.

Le guide offre également un compendium des modalités d'obtention des déductions fiscales, considérées comme l'avantage le plus alléchant pour les mécènes. Le guide expose en autres la possibilité de déduire fiscalement les dons en nature ou encore le processus d'acceptation du don par le comité directeur. Étant donné que le guide a été rédigé en 2014, celui-ci ne prend pas en compte le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant celui du 4 juin 2004 prévoyant la possibilité d'octroyer à certaines activités culturelles un agrément. Pour rappel, ce règlement dispense les donateurs de la formulation d'une demande de recevabilité de leur don à destination de projets culturels agréés, facilitant de ce fait les démarches administratives liées au mécénat. Au vue de ce changement notable dans les démarches de donation, il serait donc souhaitable de mettre à jour le guide pratique dans les plus brefs délais de façon à éviter la diffusion d'informations obsolètes et indubitablement décourageantes pour des potentiels donateurs compte tenu de la lourdeur administrative qu'ont entraîné les demandes de recevabilité de dons. Le Guide pratique est consultable sur le site du Fonds culturel national: https://www.focuna.lu/fr/Guide-pratique



# Rapport d'activité 2017

# II. Les activités du Fonds culturel national en 2017

# II.1. Le comité directeur

Le Fonds culturel national est administré par un comité directeur composé de Jo Kox, président, de Danièle Kohn-Stoffels, secrétaire, et de Raymond Bausch, membre. Les mandats d'une durée de 3 ans ont été reconduits par arrêté ministériel du 4 novembre 2015, publié au Mémorial B n°130 du 17 novembre 2015. Leurs mandants expirent fin 2018.

Pendant l'année 2017, le comité directeur du Fonds culturel national a été convoqué à douze réunions ; s'y ajoutent les entrevues et entretiens que les membres du comité directeur ont eu avec des particuliers ou des délégués de groupements, d'associations et des services ou administrations publiques ainsi que les manifestations auxquelles le comité directeur était représenté.

Le secrétariat administratif est assuré, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, par Catherine Krettels.

Le Fonds culturel national a également engagé deux jeunes stagiaires : Aurélien Adler (1er juin – 31 juillet) et Bruno Grosso (1er août – 31 août). Ils ont notamment contribué à la rédaction du glossaire sorti cette année au profit des artistes et des professionnels de la culture.

# II.2. La commission interministérielle

Prévue à l'article 11 de la loi de 1982, la commission interministérielle se réunit pour délibérer et accepter les dons en nature. Suite à cette procédure, le Fonds culturel national émet aux donateurs des certificats de déductibilité fiscale pour l'année d'imposition en cours.

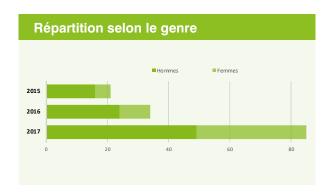
Depuis le 12 juin 2015, la commission interministérielle est composée de Monique Adams (Administration des contributions directes), Thomas Feider (Administration de l'enregistrement et des domaines), Anne Greiveldinger (ministère d'État) et Claudine Hemmer (ministère de la Culture). La commission interministérielle s'est réunie trois fois au cours de l'année 2017.

# II.3. Les jurys

Un ensemble d'experts se réunit en commission et forme ainsi le groupe de jurys qui évalue les dossiers de candidatures dans le cadre du programme des bourses ou résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national. Les membres doivent avoir une connaissance de la pratique artistique pour laquelle ils ont été choisis. On y différencie entre comité consultatif, comité de sélection et jury, selon le pouvoir décisif des membres de ces organes.

Les membres sont nommés par le comité directeur pour une durée maximale de trois années consécutives, renouvelable une seule fois pour une durée de 2 ans. À noter que les membres devront adhérer à un code de déontologie élaboré par le Fonds culturel national qui encadrera le processus d'évaluation. Ce code devra être suivi de façon rigoureuse permettant ainsi de veiller à ce que les principes de compétences, d'impartialité, d'intégrité, de loyauté et de respect soient honorés.

Conformément au plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le comité directeur s'efforce d'obtenir et de promouvoir un partage équilibré entre les deux genres dans ses jurys d'experts.



Années	Hommes	%	Femmes	%
2015	16	76	5	21
2016	24	71	10	34
2017	49	58	36	85

# a) Les comités de sélection

Les comités de sélection sont chargés d'évaluer les dossiers de candidature dans le cadre des résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national. Ils doivent avoir une bonne connaissance du secteur culturel luxembourgeois et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Les comités de sélection participent à une première procédure d'évaluation. Les recommandations avec une liste restreinte de candidatures seront ensuite présentées aux partenaires du programme pour la décision finale.

- Ainhoa Achutegui, Neimënster, Résidence de recherche chorégraphique à Berlin (D).
- Natahalie Bender, Critique littéraire, Bourse Bicherfrënn - résidence d'auteur à Berlin (D) et à Bourglinster (L).
- Claude D. Conter, Centre national de littérature, Bourse Bicherfrënn - résidence d'auteur à Berlin (D) et à Bourglinster (L).
- Francis Dahm, Lëtzebuerger Bicherfrënn Les Amis du Livre a.s.b.l., Bourse Bicherfrenn - résidence d'auteur à Berlin (D) et à Bourglinster (L).
- Jeanne E. Glesener, Université du Luxembourg, Bourse Bicherfrenn - résidence d'auteur à Berlin (D) et à Bourglinster (L).
- Mathis Junet, Trois C-L, Résidence de recherche chorégraphique à Berlin (D).
- Christiane Krier, Lëtzebuerger Bicherfrënn -Les Amis du Livre a.s.b.l., Bourse Bicherfrënn - résidence d'auteur à Berlin (D) et à Bourglinster (L).
- Kevin Muhlen, Casino Luxembourg Forum d'art contemporain, Bourse de recherche et de création pour artistes plasticiens à la Fonderie Darling (CA).
- Luc Schadeck, Ministère de la Culture, Résidence de recherche chorégraphique à Berlin (D).
- Michèle Walerich, Centre national de l'audiovisuel, Bourse de recherche et de création pour artistes plasticiens à la Fonderie Darling (CA).

Total des personnes formant les comités de direction : 10 Dont 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

# b) Les jurys

- Carl Adalsteinsson, CAPE, Ettelbruck
   Bourse Michelle. Bourses pour master classes internationales
- Yann Annichiarico, Bamhaus
   Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus à Dommeldange (L).
- Anne-Marie Anthony, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script. Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.
- Marianne Backes, Ministère de la Culture Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus à Dommeldange (L).
- Marco Battistella, Ministère de la Culture Bourse Michelle. Bourses d'études musicales en master.
- Bernard Baumgarten, Trois C-L
   Résidence chorégraphique de création à Annonay (F).
- Paul Bradshaw, Rockhal
   Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro.
- Tom Burns-Leick, Théâtres de la Ville de Luxembourg Résidence chorégraphique de création à Annonay (F).
- Patrick Coljon, OPL, Luxembourg
   Bourse Michelle. Bourses pour master classes internationales.
- Yves Conrardy, Rotondes
   Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus à Dommeldange (L).
- Valério D'Alimonte, Luxembourg for tourism Bourse GG-FBL. Résidence de recherche et de création à Paris (F).
- Damien Deroubaix, Artiste
   Bourse Francis André. Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L).
- Marc Dostert, Chorus Master Maitrise
   Bourse Michelle. Bourses pour master classes en chant.
- Guy Engels, Radio 100,7
   Bourse Michelle. Bourse d'aide à une tournée de concerts.

- Dominique Escande, Neimënster
   Bourse Michelle. Bourse de composition.
- Francis Feidler, Curateur
   Bourse Francis André. Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L).
- Rémy Franck, Pizzicato
   Bourse Michelle. Bourse d'aide à une tournée de concerts.
- Guy Frisch, United Instruments of Lucilin Bourse Michelle. Bourse de composition.
- Stephan Gehmacher, Philharmonie Luxembourg -Bourse Michelle. Bourses de formation auprès de la « Music Education Academy ».
- Laura Graser, Rotondes
   Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents.
- Gabriele D. Grawe, Musées de la Ville de Luxembourg
   Bourse Francis André. Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L).
- Josée Hansen, Lëtzebuerger Land Bourse Bert Theis. Bourse de production pour artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.
- Erna Hécey, Galerie Erna Hécey
   Bourse Bert Theis. Bourse de production pour artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.
- Luka Heindrichs, De Gudde W

  ëllen et Food for your Senses
   Bourse d'aide de d

  éveloppement de carri

  ère pour artistes/groupes rock/pop/

  électro.
- Yves Hoffmann, Banque Internationale à Luxembourg Bourse Indépendance. Bourse de création et de diffusion en arts numériques.
- Danielle Igniti, Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz
   Bourse GG-FBL. Résidence de recherche et de création à Paris (F).
- Marc Jacoby, Conservatoire du Nord, Ettelbruck Bourse Michelle. Bourses pour talents précoces.
- Jérôme Jaminet, Enseignant et critique littéraire Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour adolescents.

- Raphaël Junker, Manager d'artistes musiciens
   Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro.
- Christoph König, Solistes Européens, Luxembourg Bourse Michelle. Bourse de soutien à un(e) jeune musicien(ne) intégrant un orchestre professionnel.
- Karin Kremer, Mierscher Kulturhaus
   Résidence chorégraphique de création à Annonay (F).
- Mariette Lentz, Conservatoire du Nord, Ettelbruck
   Bourse Michelle. Bourses pour master classes en chant.
- Paul Lesch, Fondation Indépendance
   Bourse Indépendance. Bourse de création et de diffusion en arts numériques.
- Carole Lorang, Theaterfederatioun
   Casting pour comédien(ne)s de théâtre. Bibliothèque des Livres Vivants.
- Enrico Lunghi, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script.
   Bourse Bert Theis. Bourse de production pour artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.
- Frédéric Maragnani, Metteur en scène
   Casting pour comédien(ne)s de théâtre. Bibliothèque des Livres Vivants.
- Marc Meyers, Conservatoire de Luxembourg Bourse Michelle. Bourses pour talents précoces.
- Lynn Mohr, Cheffe d'orchestre
   Bourse Michelle. Bourses d'études musicales en master.
- Françoise Molitor, Cedom, Bibliothéque nationale de Luxembourg
   Bourse Michelle. Bourse de recherche en musicologie.
- Thierry Mousset, Boursier 2016
   Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents.
- Alex Müllenbach, Mozarteum, Salzbourg
   Bourse Michelle. Bourses pour master classes internationales.
- Myriam Muller, Théâtre du Centaure Casting pour comédien(ne)s de théâtre. Bibliothèque des Livres Vivants.
- Angela Nies, Enseignante en littérature Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour adolescents.

- Luisa Partridge-Mauro, École de musique de l'UGDA Bourse Michelle. Bourses pour master classes en chant.
- Eugène Prim, Solistes Européens Luxembourg Bourse Michelle. Bourse de soutien à un(e) jeune musicien(ne) intégrant un orchestre professionnel.
- Valérie Quilez, Mission culturelle du Luxembourg en France
   Bourse GG-FBL. Résidence de recherche et de création à Paris (F).
- Paul Reiles, Directeur honoraire Mnha
   Bourse Bert Theis. Bourse de production pour artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.
- Sam Reinard, Rocklab-Centre de ressources, Rockhal Bourse Michelle. Bourse de recherche en musicologie.
- Marcel Reuter, Compositeur
   Bourse Michelle. Bourse de composition.
- Anne-Catherine Ries, Digital Lëtzebuerg
   Bourse Indépendance. Bourse de création et de diffusion en arts numériques.
- Danielle Roster, Cid-Femmes et Genre, Luxembourg Bourse Michelle. Bourse de recherche en musicologie.
- Nicole Sahl, Centre national de littérature
   Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.
- Romain Sahr, Université du Luxembourg Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.
- Eugenie Schaus, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script.
   Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.
- Marc Scheer, Coopérations et Nuit des Lampion Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro.
- Mariette Schiltz, Artiste Bourse Bert Theis.
   Bourse de production pour artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.
- Paul Scholer, École de musique de l'UGDA Bourse Michelle. Bourses d'études musicales en master
- Francis Schoup, Mécène Bourse Francis André Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L).

- André Schoup, Mécène
   Bourse Francis André. Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L).
- Stilbé Schroeder, Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain
   Bourse Indépendance. Bourse de création et de diffusion en arts numériques.
- Aimée Schultz, Bibliothèque nationale de Luxembourg
   Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.
- Marc Scozzai, Rotondes
   Bourse Indépendance, Bourse de création et de diffusion en arts numériques.
- Nora Si Abderrahmane, Ministère de la Culture Casting pour comédien(ne)s de théâtre. Bibliothèque des Livres Vivants.
- Pascal Sticklies, Philharmonie Luxembourg
   Bourse Michelle. Bourses de formation auprès de la
   « Music Education Academy ».
- Sébastien Thiltges, Chercheur en littérature Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour adolescents.
- Marc Treinen, Conservatoire d'Esch-sur-Alzette Bourse Michelle. Bourses pour talents précoces.
- Giovanni Trono, Music:LX
   Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro.
- Fabienne Weber, Enseignante en littérature
   Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour adolescents.
- Anouk Wies, Cercle Cité
   Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus à Dommeldange (L).
- Roland Wiltgen, Fédération luxembourgeoise des auteurs-compositeurs, Luxembourg
   Bourse Michelle. Bourse d'aide à une tournée de concerts.
- Katherine Zeserson, Spécialiste indépendante de l'enseignement musical, GB - Bourse Michelle.
   Bourses de formation auprès de la « Music Education Academy ».

Total des experts formant les jurys : 71 Dont 29 femmes (41 %) et 42 hommes (59 %)

# II.4. Soutenir et développer le domaine culturel

L'ambition de voir l'offre artistique et culturelle luxembourgeoise croître et de la faire découvrir au niveau national et international se trouve au cœur de la vision du Fonds culturel national depuis sa création en 1982. Ainsi, le comité directeur fonde son action sur l'aide à la création artistique indépendante et au développement culturel par le biais de son programme de subventions et de bourses octroyées aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Par conséquent, le Fonds culturel national contribue au soutien de projets originaux, permet l'émergence de nouveaux talents et assure leur promotion et leur diffusion ainsi que celle des spectacles et expositions, tout en favorisant la mobilité des créateurs et les rencontres entre les artistes et les professionnels du secteur culturel.

# a) Aides et subventions

# 1. Aides ponctuelles

Le Fonds culturel national contribue avant tout à soutenir et à renforcer la créativité au Luxembourg en promouvant l'activité culturelle nationale par des subventions sélectives. Ces aides et soutiens sont liés à des projets et sont affectés par le comité directeur, conformément aux objectifs arrêtés par la loi de 1982, aux directives politiques générales reçues en 1984 et aux missions confirmées par la suite.

Le comité directeur entend concentrer ses missions autour de deux axes principaux :

- Soutien à la création artistique indépendante et au développement culturel;
- Promotion et diffusion : favoriser la mobilité des créateurs, accompagner la diffusion des spectacles et expositions, favoriser les rencontres et échanges entre les intervenants culturels.

En 2017, le comité directeur du Fonds culturel national s'est réuni 12 fois et a examiné 301 dossiers introduits par des artistes professionnels ou des organisations œuvrant dans le domaine culturel. 241 dossiers ont été soutenus financièrement.

Le montant total des aides financières ponctuelles allouées s'élève à 549.433,00 EUR (contre 512.191,50 EUR en 2016).

# Ventilation des aides et subventions accordées en 2017 par domaine artistique

Nombre de demandes	301	-12,62 %
Nombre de projets retenus	241	-8,71 %

	Montant alloué	Nombre de projets retenus	Variation budgétaire par rapport à 2017			
Musique	161.795,32 €	121	-16,23 %			
Théâtre	125.280,00 €	26	20,10 %			
Littérature, édition	108.385,00 €	42	6,88 %			
Arts visuels	85.290,00 €	22	35,81 %			
Danse	35.100,00 €	16	4,69 %			
Arts multidisciplinaires	19.700,00 €	5	-46,70 %			
Arts de la rue & cirque	10.253,00 €	3	100,00 %			
Cinéma d'art et d'essai	2.629,68 €	4	42,96 %			
Design & métiers d'art	1.000,00 €	2	-350,00 %			
Patrimoine	_	0	0,00 %			
Total	549.433,00€	241	6,78 %			

# Bénéficiaires des aides et subventions en 2017

# 1. Musique

# **Production CD**

Acelga Quintett, Heavy Petrol, Jeff Herr Corporation, TWINCL, Heaven's Scum, Choco y sus Complices, Strysles, Blanket Hill, Pol Belardi's Force, Trio CENACLE, MASKéNADA asbl, Cosmogon, Austinn, François Hausemer, Dead Sinners, Sova Stroj, Oregon Heart, Ernie Hammes, Olivier Dartevelle, Marc Welter's Joint Bunch, Tatsiana Zelianko, Organic Trio, David Pike, Rafaela Texeira, Sascha Ley et Laurent Peyfert, Fred Barreto Gruppe, Kevin Muhlen / Nadine Hilbert & Gast Bouchet, Jean-Roland Lamy-au-Rousseau, Khalid Oke, Christophe Reitz, Crossroads, Kontrast, The Choppy Bumpy Peaches, Fulbert Sawadogo, Remo Cavallini, Arthur Possing Quartet, Stelise, Hélène Boulègue, The Coast to Coast Blues Band, DET90, Schemotape, Hotrox & 8Cee, Lost in Pain, Sandrine Cantoreggi, Cathy Steffen,

# **Production video-clip**

Organic Trio, Chœur de Chambre de Luxembourg, ShadoWhisperS, Patricia Venancio, Mrs Georgia Gray, Victor Kraus, Rafaela Texeira, De Läb, Khalid Oke, Magnus & John, Crossroads, Kontrast, TUYS, Ars Nova Lux, Austinn, Arthur Possing Quartet, Sabine Weyer, Jeff Herr Corporation, Kid Colling Cartel, Pascal Schumacher, Lost in Pain, R Polivalente, My Own Ghost, Orchestre de Chambre de Luxembourg, Zala Kravos, Cathy Steffen, Max Thommes

# Mobilité

Organic Trio, Priscila Da Costa, Ars Nova Lux, Sigurdur Flosason (DE) Lux Project, My Own Ghost, Sandrine Cantoreggi, No Metal In This Battle, Conservatoire du Nord, Réseau 3R, Patricia Frères, Michel Reis, Duo Rosas, Mutiny on the Bounty,
Artemandoline, Reis/Demuth/Wiltgen, David Pike,
DFXX, Dock in Absolute, Mrs Georgia Gray,
Fusion Bomb, Kitshickers, Majestic Unicorns from Hell,
Sascha Lang, Elysian Gates, My Own Ghost,
Maxime Bender, Arzu Kirtil Lord, Nigji Sanges,
Sublind, Chiahu Lee, Monophona, Cleveland,
Pascal Schumacher, Ryvage, Inout, Austinn,
Stéphanie Baustert, Adrienne Haan, AMBITUS a.s.b.l.,
Pol Belardi's Urban 5

# Commande

De klenge Maarnicher Festival, Fanfare Prince Henri Bonnevoie, Albena Petrovic Vratchanska, FLAC a.s.b.l., Société du Golf de Luxembourg Weidert, Jessica Quintus

## Créations et concerts

AVE a.s.b.l., Voices International, Marie Modestine Ekete

# Festivals de musique

EventClub Lëtzebuerg a.s.b.l., Au Pays de l'Attert a.s.b.l.

# **Master classes**

Forum International a.s.b.l., Nei Stëmmen a.s.b.l., De klenge Maarnicher Festival, Artistes en Herbe a.s.b.l.

#### Édition

Blues Club Lëtzebuerg a.s.b.l.

# **Promotion**

The Gazemen

# 2. Littérature, édition

# Auteurs (auto-édition)

Bernard L. Gatinot, Emile Goerens

### Maisons d'édition luxembourgeoises

Éditions Guy Binsfeld, Éditions Schortgen, Bicherhaischen Editioun, Éditions Saint-Paul, Éditions Gérard Klopp, Kremart Édition, Capybarabooks, Black Fountain Press, Op der Lay, Éditions Lëtzebuerger Land, Hydre Édition, Marc Angel

#### Maisons d'édition étrangères

Éditions Arfuyen, Rombach Verlag

#### Mobilité

Guy Helminger, Sandra Schmit, Luc Spada, Sultana Raza, Samuel Hamen

# Mobilité étrangers

Elena Dimitrova

#### **Patrimoine**

Syndicat d'Intérêts Locaux Pfaffenthal-Siechenhof a.s.b.l.

## 3. Théâtre

#### Saison théâtrale

Independent Little Lies a.s.b.l., Kaleidoskop Theater, Théâtre Ouvert Luxembourg, Théâtre du Centaure, Kasemattentheater

#### Festival

Fundamental a.s.b.l.

# Création théâtrale

Open Screen a.s.b.l., Fundamental a.s.b.l., Dentheater.lu, Théâtre Grand-Ducal a.s.b.l., Anouk Wagner, Eugénie Anselin, De Schankemännchen a.s.b.l.

# Écriture théâtrale

DenTheater.lu a.s.b.l., Open Screen a.s.b.l., Actors Repertory Théâtre Luxembourg, Fundamental a.s.b.l.

# Mobilité pour acteurs

Gintare Parulyte, Betsy Dentzer, Susi Muller, The Story in Motion Project a.s.b.l., Elsa Rauchs, Larisa Faber, Anne Simon

# Mobilité Pro Etr

TheaterFederatioun a.s.b.l.

## Workshop

Théâtre National du Luxembourg

#### 4. Arts visuels

#### **Production**

Marco Godinho

# Diffusion

Serge Ecker, Gerson Bettencourt, Marco Godinho, Mudam Luxembourg & Aargauer Kunsthaus, Biennale of Sydney, Fetard a.s.b.l.

#### Mobilité

Sandra Schwender, Jeff Desom, Serge Ecker, Julie-Mauro Duro, Daniele Bragoni, Marie-Josée Kerschen, Patrick Galbats, Stella Radicati, Musel Link a.s.b.l.

#### Édition

Marco Godinho, Bruno Baltzer & Leonora Bisagno, Mariette Schiltz, Edmond Oliveira

# **Festival**

Art Foutain a.s.b.l.

# 5. Danse

# Création

Simone Mousset, Adela Filipovic, Mierscher Kulturhaus

#### Diffusion

Vedanza a.s.b.l., Gianfranco Celestino, Léa Tirabasso, Making Dances a.s.b.l., Porson's Kashoggi

# Mobilité

Anne-Mareike Hess, Vedanza a.s.b.l., Artezia a.s.b.l., DanceTheatreLuxembourg a.s.b.l.

#### Mobilité Pro Etr

Centre des Arts Pluriels Ettelbruck, Vedanza a.s.b.l.

# Master classes

DanceXperience

# 6. Arts multidisciplinaires

#### Création

Pit Vinandy, Collectif Dubai 2020, MASKéNADA a.s.b.l.

# **Diffusion**

Compagnie Ghislain Roussel, Les Amis d'Edmond Dune a.s.b.l., Centre de Documentation des Migrations Humaines a.s.b.l.

#### Mobilité

Open Screen a.s.b.l.

#### 7. Design et métiers d'art

# Mobilité

Lucie Majerus, Roxanne Flick

# 8. Cinéma d'art et d'essai

## Mobilité

Rui Eduardo Abreu, Catherine Dauphin

# Mobilité Pro Etr

Open Screen a.s.b.l.

# 9. Arts de la rue & cirque

# Création

David Goldrake

## Mobilité

David Goldrake

# Diffusion

Max Hinger et Jorge Pinto

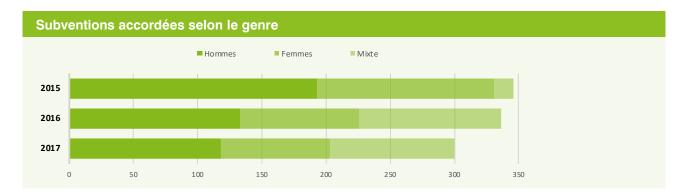
Recensement général des artistes demandeurs d'un soutien financier selon le genre et évolution au cours des années 2015, 2016 et 2017.

Année	
2015	
2016	
2017	

Hommes	%
193	56
133	40
118	39

%
40
28
28

Mixte	%
15	4
110	33
97	32



# 2. Expo 2020 Dubai

Le Fonds culturel national s'est associé au GIE Luxembourg@Expo 2020 Dubai pour le volet « Culture » du pavillon du Luxembourg à l'exposition universelle de Dubaï qui aura lieu du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021. Huit artistes ont été retenus par un comité artistique pour former un collectif d'artistes. Ce collectif sera amené à développer des propositions artistiques et à se concerter avec l'architecte et le scénographe afin de mener une réflexion conceptuelle pour incorporer le volet culturel et artistique à la scénographie du pavillon.

Le collectif d'artistes est formé de Julie Conrad (design), Ady El Assal (film), Guy Helminger (littérature), Karolina Markiewicz & Pascal Piron (arts visuels), Simone Mousset (danse), Patrick Muller (musique) et Renelde Pierlot (théâtre).

L'enveloppe budgétaire a été fixée à 350.000 EUR, échelonnée sur 5 exercices comptables (2017-2021).

# b) Bourses et résidences

## 1. Bourses

En 2017, le comité directeur du Fonds culturel national a accordé 54 bourses pour un montant total de 198.116,71 EUR. Les bourses sont attribuées sur base d'appels à candidatures et les dossiers sont analysés par un jury d'experts. Chaque bourse est évaluée par un jury différent. En 2017, le Fonds a invité 78 experts à siéger dans un de ces jurys. Ce dispositif de soutien entend encourager et accompagner les jeunes talents, les artistes confirmés et les professionnels du secteur pour soutenir leurs études ou leur formation professionnelle, encourager leur mobilité, renforcer et valoriser la présence d'artistes luxembourgeois à l'étranger.

Depuis fin 2014, le Fonds culturel national propose une série de bourses de la Fondation Michelle, fondation abritée sous l'égide de la Fondation de Luxembourg. Ces bourses sont destinées à de jeunes musiciens talentueux au Luxembourg et en Europe dans le domaine de la musique classique. Par souci de transparence, le comité directeur du Fonds publie sur son site Internet (http://focuna.lu) les listes des bénéficiaires des bourses par année d'obtention. La liste contient en autres le nom des boursiers, le titre de la bourse obtenu, le montant financier accordé ainsi que les éventuels sites web des artistes respectifs.

En 2017, les boursiers et boursières sont 43 :

Bourse Michelle. Bourses de formation auprès de la « Music Education Academy » : Jack Adler-McKean, Jonathan Becker, Hy-Khang Dang, Marlene Heiß, Marina Kogan, Boglárka Pecze, Nigji Sanges, Christoph Sietzen.

Bourse Michelle. Bourse de soutien à un musicien intégrant un orchestre professionnel : Miguel Figueiredo Gomes.

**Bourse Michelle. Bourse pour talents précoces :** Yanis Grisó, Zala Kravos, Isabelle Kruithof, Matis Grisó, Maté Sütö.

Bourse Michelle. Bourse pour master classes internationales: Cathy Heidt, Cyprien Keiser, Benjamin Kruithof, Andy Loor, Jeff Mack, Joëlle Wiseler.





Bourse Michelle. Bourse pour composition musicale: Rodolphe Alma.

**Bourse Michelle. Bourse d'aide à une tournée :** Francesco Tristano.

Bourse Michelle. Bourses pour master classes en chant: Hongyu Chen, Pauline Claes, Jeanne Crousaud, Alexander Gebhard, Joanna Harries, Nao Mashio, Nadège Médénouvo, Evita Pehlaka, Kelly Poukens, Alice Rossi, Sungmin Song, Beth Taylor.

Bourse Michelle. Bourse d'études musicales en master: Christophe Bornet, Christine Goethals, Patrick Kraus, Jeff Mack, Jenny Spielmann.

Bourse Michelle. Bourse de recherche pour la préparation du mémoire de fin d'études ou de la thèse de doctorat en musicologie : Nura Bonnet, Noemi Helena Deitz.

L'année 2017 a été marquée par l'extension importante du programme des bourses. En plus du soutien généreux de la Fondation Michelle, le programme des bourses a été financé par le Fonds culturel national, la BIL, la Fondation Indépendance et par des mécènes privés. Ont bénéficié d'une bourse :

# Bourse Indépendance. Bourse de production et de diffusion pour artistes en arts numériques :

Laura Mannelli et son projet « The Promises of Monsters ».

Bourse Bert Theis. Bourse de production pour artiste dans le domaine des arts visuels :

Jeff Weber et son projet « Kunsthalle Leipzig ».

Bourse Focuna. Casting pour un comédien et une comédienne de théâtre. Bibliothèque des livres vivants 2017/18 : Colette Kieffer, Jérôme Varanfrain.

Bourse Focuna. Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro : Edsun.

Bourse Focuna. Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents : Linda Bonvini.

# Bourse Focuna. Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants :

Op der Lay et le livre Den Hu an dat klengt Gespenst de Renée Weber.

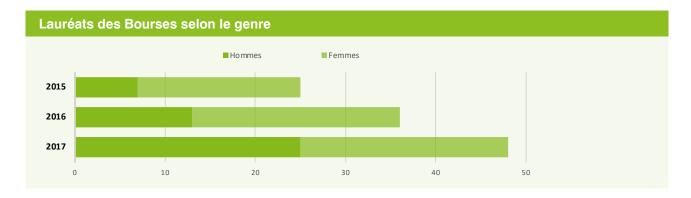
<sup>43.</sup> Cette liste est également disponible par le lien suivant : http://focuna.lu/fr/Beneficiaires-2017.



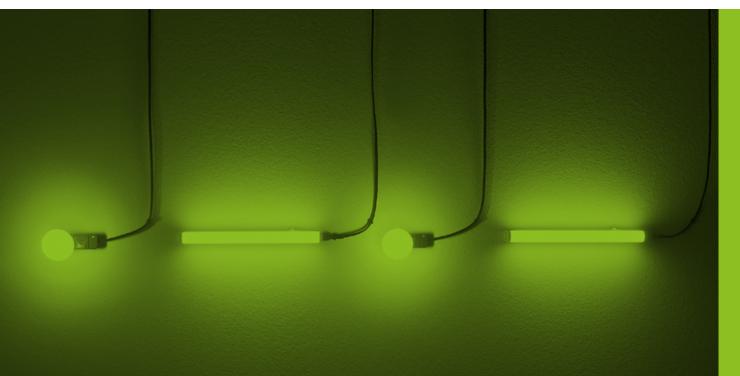


Année	Hommes	%	Fen
2015	7	28	
2016	13	36	
2017	25	52	

Femmes	%	Total
18	72	25
23	64	36
23	48	48



Bourse Indépendance: Exposition « The Promises of Monsters » de Laura Mannelli, Banque Internationale à Luxembourg - BIL / Photo © Frédéric Thompson



### 2. Résidences

Dans le cadre de son programme de résidences d'artistes, le Fonds culturel national, en collaboration avec des partenaires publics et privés, a pu offrir à quatre artistes et un auteur des séjours en résidences de longueur variable. Ces résidences de recherche ou de création ont contribué à assumer les conditions techniques et financières nécessaires pour concevoir, écrire ou produire une œuvre nouvelle en y associant le public local dans le cadre d'une présentation. Ces résidences ont permis à mieux ancrer leur travail dans une réalité territoriale. Ont bénéficié d'une résidence :

- Résidence d'auteur à Berlin et à Bourglinster. Bourse Bicherfrënn : Tom Nisse.
- Résidence pour artistes peintres à Bourglinster. Bourse Francis-André : Chantal Maquet.
- Résidence de recherche et de création pour artistes plasticiens à Montréal. Bourse Focuna : Laurianne Bixhain.
- Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus. Bourse Focuna : Nora Wagner.
- Résidence de recherche chorégraphique à Berlin. Bourse Focuna : Simone Mousset.

Ces séjours en résidences ont été organisés en collaboration avec les Annexes à Bourglinster, les

Uferstudios à Berlin, le Literarisches Colloquium à Berlin, la Fonderie Darling à Montréal, le Bamhaus à Dommeldange et avec la participation financière du ministère de la Culture, des Amis du Livre – Lëtzebuerger Bicherfrenn a.s.b.l. et le mécène privé Francis André.

Outre la mise à disposition de lieux de travail adaptés, les lauréats ont bénéficié de bourses de mobilité, de recherche ou de travail pour un montant total de 63.450 EUR.

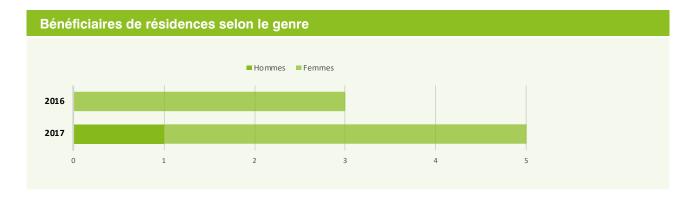
En outre, le Fonds culturel national affiche sur son site Internet des rapports d'activités rédigés par des boursiers suite à leur séjour en résidence de recherche ou de création. Assurément, le Fonds culturel tient à collecter et à diffuser les résultats atteints par les boursiers à des fins de transparence et d'évaluation. D'une part, ces rapports ont pour objet de s'assurer que le projet financé a été mené à bien, tout en fournissant des renseignements précieux sur le secteur artistique et aidant ainsi à mesurer l'impact des subventions que le Fonds administre. D'autre part, ils permettent aux artistes d'exposer les réalisations découlant de leur séjour en résidence d'artiste.<sup>44</sup>

44. Lien vers la rubrique « Rapport d'utilisation » : http://focuna.lu/fr/Rapport-d-utilisation.

Photo de Laurianne Bixhain, lauréate de la résidence de recherche et de création à la Fonderie Darling (Montréal) / Photo © Laurianne Bixhain



Année	Hommes	%	Femmes	%	Total
2016	0	0	3	100	3
2017	1	20	4	80	5



Bourse Francis-André. L'atelier de Chantal Maquet lors de sa résidence au château de Bourglinster / Photo © Chantal Maquet



# c) Dons

Le Fonds culturel national a également comme objectif de susciter et d'organiser le mécénat, afin de promouvoir l'essor culturel du pays grâce à la générosité et l'enthousiasme dont sont animés des particuliers ou des dirigeants de sociétés, soucieux d'apporter leur soutien au développement culturel.

# 1. Dons en nature

Conformément aux modalités de la loi du 4 mars 1982, le Fonds culturel national peut recevoir des dons en nature (objets d'art, mobilier, livres, objets de collection ou documents qui sont d'une haute valeur culturelle, artistique ou historique), soit sans indication de destination – auquel cas les dons et les allocations seront utilisés par le Fonds pour financer divers projets culturels qui lui sont soumis –, soit pour le compte d'institutions culturelles.

La commission interministérielle est composée depuis le 12 juin 2015 de Monique Adams (Administration des contributions directes), Thomas Feider (Administration de l'enregistrement et des domaines), Anne Greiveldinger (Ministère d'État) et Claudine Hemmer (Ministère de la Culture).

Cinq donations en nature ont été enregistrées en 2017. Les institutions ayant bénéficié de dons en nature ont été les Archives nationales de Luxembourg, le Mudam Luxembourg – Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean et le Musée national d'histoire et d'art.

## **Archives nationales**

Lot de 83 documents historiques concernant les familles Wilmes, Hirsch et Schettert de Wiltz

Donateur : Claude Delfeld

Lot de 400 documents historiques concernant le député C. Mathieu et le notaire N. Atten de Wiltz Donateur : Max Schmitz

# Mudam Luxembourg – Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Lot de deux œuvres d'art contemporain de Sven Johne

1 : Sven Johne, vidéo « Elmenhorst », 2006

2 : Sven Johne, vidéo « Tears of the Eyewitness », 2009 Donateur : Stéphanie et Patrick Majerus

# Musée national d'histoire et d'art

Lot de deux statues en bois représentant la Vierge Marie et Saint Jean et un crucifix

Donateur: Charles Elsen

Lot de trois œuvres du peintre luxembourgeois Théo Kera

1 : Théo Kerg, « Travaux et loisirs d'une femme », 1954

2: Théo Kerg, « La porte du cœur », 1963

3 : Théo Kerg, « A man on whom the sun has gone down », 1972

Donateur: Anonyme

# 2. Dons en espèces

Le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant le règlement du 4 juin 2004 a permis de faciliter la procédure de recevabilité des dons en espèces en permettant au Fonds culturel national de délivrer un agrément pour les activités culturelles répondant au premier article de ce même règlement.

Cette procédure nouvelle permet de soutenir directement un projet concret des institutions ayant l'agrément et d'effectuer une demande de recevabilité du don en ligne, alors que la démarche se faisait auparavant uniquement par courrier postal. C'est notamment grâce aux modifications que la voie du mécénat en espèces a pu être redynamisée.

Depuis lors, 39 associations et institutions culturelles ont bénéficié d'un agrément :

#### 2015

- Casino Luxembourg Forum d'art contemporain pout le projet « Cap 16 »
- CAPE Centre des Arts Pluriels Ettelbruck, pour la saison 2015/16
- Independant Litte Lies a.s.b.l. pour la saison 2015/16
- Uergelfrenn Waldbelleg a.s.b.l. pour le projet
   « Eng Uergel fir Waldbelleg »
- Fabrique d'Eglise d'Eschdorf a.s.b.l. pour la restauration de l'église d'Eschdorf
- KammerMusekVeräinLëtzebuerg a.s.b.l. pour la saison 2015/16
- Mierscher Kulturhaus pour la saison 2015/16
- CEPA a.s.b.l. pour le projet « Rotondes Hollerich »
- Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette a.s.b.l. pour la saison 2015/16
- Musée national d'histoire et d'art pour la souscription publique pour l'acquisition du tableau « Vue du Château de Larochette » (1848) de Barend Cornelis Koekkoek
- Centre national de l'audiovisuel pour la souscription publique pour l'acquisition du fonds photographique de Romain Uhrhausen
- Musel Link a.s.b.l. pour le projet « miMo »
- Orchestre de Chambre du Luxembourg a.s.b.l. pour le projet « Prix Anne et Françoise Groben »

### 2016

- When 'Airy Met Fairy pour le projet « The Great Escape »
- Les Amis du Chant Luxembourg a.s.b.l. pour les concerts « John Rutter/Matthias Schmitt » et « Christmas Carols »
- Mierscher Kulturhaus pour le projet « CAKU »
- FëBLux Fir ëffentlech Bibliothéiken Lëtzebuerg a.s.b.l. pour leurs activités culturelles
- De klenge Maarnicher Festival a.s.b.l. pour l'édition 2016 du festival
- Orchestre de Chambre du Luxembourg a.s.b.l. pour la saison 2015/16
- Fabrique d'Eglise de Bertrange a.s.b.l. pour la restauration de l'orgue de l'église Sts Pierre et Paul de Bertrange
- Open Screen a.s.b.l. pour leurs activités culturelles
- Luxembourg American Cultural Society a.s.b.l. pour leurs activités culturelles
- Freed um Liesen a.s.b.l. pour leurs activités culturelles

#### 2017

- Fundamental a.s.b.l., projet « Monodrama Festival »
- Ann McCormack/Paul Wiltgen, projet « ann mccormack + free sally »
- Frënn vun der Schlënner a.s.b.l., livre « Renert »
- Cercle culturel Claus Cito, exposition « Lëtzebuerg an den éischte Weltkrich »
- Edward Steichen Award Luxembourg, projet
   « Edward Steichen Award 2018 »
- Lët'z Arles, exposition « FLUX Feelings »
- International Percussion Competition Luxembourg, projet « 10° édition du IPCL »
- David Ianni, projet « My Urban Piano »
- Comité Alstad, restauration de l'horloge de l'Église St Michel
- ShadoWhisperS, festival « Shadows' Night »
- Cercle Cité, exposition « Lucien Clergue poète photographe »
- Food For Your Senses, festival 2018
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle, projet
   « Année européenne du patrimoinne culturel »
- Fabrique d'église d'Aspelt, restauration de deux autels latéraux
- Fabrique d'église de Frisange, restauration des vitraux d'art historiques
- Mir w\u00e4llen iech ons Heemcht weisen asbl, activit\u00e9s culturelles 2018/19

En 2017, des dons en espèces pour un montant total de 333.102,10 EUR (contre 230.284,47 EUR en 2016) ont transité par les comptes du Fonds culturel national. 367 donateurs ont ainsi bénéficié de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982.

# d) Conférences de l'année 2017

# 1. Conférence portant sur l'évaluation de projets, programmes et politiques culturels

Le jeudi 18 mai 2017, le Fonds culturel national a organisé la conférence « Évaluation de projets, programmes et politiques culturels : pourquoi et comment intégrer la dimension évaluative dans son activité ». Cette conférence s'est tenue au soir de la 21° journée d'ateliers post-assises culturelles 2016. L'atelier et la conférence ont été animés par Anne-Catherine de Perrot, sociologue et anthropologue de formation et directrice du centre d'évaluation culturelle « evalure » à Zurich. Le but de ces manifestations était de proposer des pistes de réflexion sur la manière d'évaluer un projet culturel dans l'intention de préparer le plan de développement culturel en vue de la seconde édition des assises culturelles en juin 2018.

Mais que signifie le terme « évaluer » ? Dans son livre intitulé « L'évaluation dans la culture. Pourquoi et comment évaluer ? », une publication représentant une avancée fondamentale dans la théorisation de la préparation, de l'analyse et de la mise en œuvre de projets culturels, Anne-Catherine de Perrot définit la notion d'« évaluation » comme suit :

« Une évaluation est un examen ciblé et limité dans le temps, servant à juger un projet en cours ou achevé, y compris sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Elle juge selon des méthodes systématiques et des critères objectifs et cherche des explications si un processus ne s'est pas déroulé comme prévu. »<sup>45</sup>

L'évaluation intervient tout d'abord lors de la phase de planification d'un projet. En premier lieu, l'évaluation nécessite la clarification des objectifs, des méthodes et des résultats visés. La présentation d'un état des lieux du secteur culturel permet en autres de démontrer à l'opinion publique ainsi qu'aux institutions et acteurs culturels la nécessité d'entreprendre des changements dans la gestion de la culture, de la création artistique et de la préservation du patrimoine. La mise en place de missions claires et précises permet de légitimer le bien-fondé de cette politique réformale du domaine

culturel. Une fois les objectifs définis, l'évaluation doit déterminer les mesures à entreprendre pour établir un plan d'action. Celui-ci constitue une feuille de route de façon à mener à bien le projet en moyennant un investissement humain et financier adéquat. Ce plan d'action est dans notre cas représenté par le plan de développement culturel en cours d'élaboration. Celui-ci demande également une participation active de tous les acteurs concernés. Ainsi, les ateliers thématiques de Bourglinster et les ateliers du jeudi ont réuni des représentants des différents domaines culturels et artistiques autour de la table de discussion. L'évaluation intervient non seulement en amont du projet entrepris, mais également tout au long de son cheminement. Le processus d'évaluation correspond à un indicateur du bon déroulement ou du mauvais déroulé d'un projet. Les acteurs concernés sont tenus de discuter des résultats et, si nécessaire, de proposer des ajustements du plan d'action. De ce fait, le plan de développement culturel se définit comme un processus de « co-création » issu de la collaboration des différents groupes d'acteurs culturels. Ce processus correspond à la volonté d'intégrer tous les acteurs culturels au processus de réflexion portant sur le devenir du paysage culturel au Luxembourg.

<sup>45.</sup> De Perrot, Anne-Catherine: « EVALUATION », In L'évaluation dans la culture. Pourquoi et comment évaluer? par Anne-Catherine de Perrot, Tina Wodiunig, © 2008, édité par le Pour-cent culturel Migros et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia.

# 2.14° Conférence des membres européens d'IFACCA

Du 27 au 29 septembre 2017, Jo Kox, président du comité directeur de Focuna, ainsi que Danièle Kohn-Stoffels, membre du comité, se sont rendus au 14° « meeting » de l'IFACCA (International Federation of Arts Councils and Culture Agencies). La conférence, se déroulant dans la Capitale européenne de la culture 2017, c'est-à-dire à Aarhus (Danemark), avait pour but de réunir des acteurs européens assurant un rôle notoire dans le développement culturel et artistique de leurs pays respectifs. Les deux journées de travail étaient réparties en plusieurs séances de réflexion sur des thèmes ayant pour dénominateur commun le développement culturel.

La première discussion se portait sur la digitalisation et de son impact sur les arts, la culture et sur leurs institutions connexes. Dans une société où les nouvelles technologies prennent une place de plus en plus prépondérante, la vision et la « consommation » de la culture et des arts par le spectateur s'ancrent à cette perpétuelle évolution. Dans cette effervescence numérique, certaines structures de promotion de la vie culturelle rencontre des difficultés à rassembler les ressources techniques et financières nécessaires pour mettre en place une politique de promotion culturelle efficace. Néanmoins, dans un monde où il est possible de consommer ce que l'on veut, quand on veut et où l'on veut, le numérique est devenu l'un des nouveaux grands ponts liant l'artiste au spectateur. Les participants du meeting ont tous adhéré à l'idée qu'il est désormais difficile d'établir un projet sans prendre des dispositions au niveau des nouvelles technologies. Dans cette mouvance des systèmes de communication, le Fonds culturel national s'est doté depuis 2013 d'un site Internet ainsi que d'une page Facebook, rendant les activités du Fonds ainsi accessibles à tous. De plus, par souci de simplification des actions de mécénat, tout donateur a la possibilité de faire un don aux projets agréés via le site Internet de Focuna. Néanmoins, des efforts sont encore à mener dans ce domaine de façon à attirer davantage toutes les strates de la société luxembourgeoise.

La mobilité des artistes et des professionnels culturels fut un autre thème abordé au courant de la Conférence. Selon Nick Capaldi, directeur du « Arts Council » du Pays de Galles, nos sociétés modernes, bien qu'évoluant dans un monde en voie de globalisation, semblent se diviser, voire se fracturer en groupes opposés et adversaires, créant par ce fait une atmosphère néfaste pour l'équilibre d'une communauté d'individus. La culture et les arts représentent, par le biais des artistes et autres acteurs culturels, encore les rares liens qui engagent toutes les sociétés, quel que soit leur origine. Pourtant, la mobilité et les échanges d'artistes ne sont, selon la majorité des participants de la Conférence, pas assez favorisés. Assurément, un système d'échanges accru permettrait aux artistes de tisser des connexions, développer et innover leur art en réinventant leur expression artistique, mener des projets pluridisciplinaires avec d'autres créateurs ainsi que d'acquérir une vision élargie de la société et de la place qu'elle octroie à la culture. Dans cette volonté d'accroître la mobilité des artistes, le Fonds culturel national a mis en place depuis plusieurs années des aides à la mobilité ainsi que des séjours en résidence de création et de recherche permettant aux bénéficiaires de s'épanouir dans leur domaine artistique.

Enfin, les participants ont abordé la problématique du rôle et de l'impact des fonds de financement sur le développement de la culture et des arts. Les objectifs des fonds de financement culturels sont en autres l'extension de l'offre artistique et culturelle, la réduction des coûts pour les créateurs et les spectateurs ainsi que l'encouragement et le soutien financier de projets novateurs. Cependant, la plupart des fonds souffrent de restrictions budgétaires qui les forcent à procéder à la sélection des projets à soutenir financièrement. Dans le but de contrer cette limite imposée à la création, une reconnaissance de l'art et de la richesse culturelle par le grand public dans les pays respectifs est nécessaire

La 14° conférence d'IFACCA a par conséquent su livrer des problématiques « générales » rencontrées par la plupart des institutions européennes de soutien culturel et apporter de nouvelles pistes de réflexion sur l'amélioration du fonctionnement du Fonds culturel national et de l'amélioration de la promotion de la culture au sein de la société luxembourgeoise.

# II.5. Extrait du compte d'exploitation

L'ambition de voir l'offre artistique et culturelle luxembourgeoise croître et de la faire découvrir au niveau national et international se trouve au cœur de la vision du Fonds culturel national depuis sa création en 1982. Ainsi, le comité directeur fonde son action sur l'aide à la création artistique indépendante et au développement culturel par le biais de son programme de subventions et de bourses octroyées aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Par conséquent, le Fonds culturel national contribue au soutien de projets originaux, permet l'émergence de nouveaux talents et assure leur promotion et leur diffusion ainsi que celle des spectacles et expositions, tout en favorisant la mobilité des créateurs et les rencontres entre les artistes et les professionnels du secteur culturel.

# a) Les produits

Au cours de l'exercice 2017, le Fonds culturel national a obtenu des recettes à hauteur de 1.187.513,23 EUR.

Les recettes en provenance de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse s'élevaient à 600.000,00 EUR, celles de la Fondation Michelle et aux mécènes privés à 472.104,10 EUR, contre 283.534,47 EUR en 2016. Une progression de 66,51 %.

Les garanties de bonne fin et les remboursements non utilisés ont été repris pour un montant de 38.609,13 EUR.

Ces recettes ont été affectées par le comité directeur conformément aux objectifs arrêtés par la loi modifiée de 1982, aux directives politiques générales reçues en 1984 et aux missions confirmées par la suite.

# b) Les charges

Les dépenses du Fonds s'élevaient à 1.418.870,22 EUR. Une progression de 27,76 % par rapport à 2016 (1.110.549,69 EUR).

Les frais de fonctionnement du secrétariat (salaires, fournitures de bureau, publications, etc.) se chiffraient à 145.839,86 EUR, une diminution de 7,91 % par rapport à 2016 (158.368,48 EUR).

Le montant des jetons de présence pour les membres du comité directeur s'élevait à 8.826 EUR, celui des membres de jurys à 1.300 EUR.

Les subventions et bourses accordées aux institutions, associations, maisons d'éditions et artistes suivant les décisions prises par le comité directeur lors des réunions se montaient à 1.262.904,36 EUR contre seulement 947.580,34 EUR en 2016, une progression de 33,28 %.

Les dons en espèces reçus avec indication de destination, ayant transité par les comptes du Fonds culturel national et ayant bénéficié de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982, ont atteint le chiffre de 364.104,10 EUR, une progression de 74,60 % (208.534,47 EUR en 2016).

Les dons en nature ont été évalués par la commission interministérielle à hauteur de 76.800 EUR.

# c) Résultats annuels

Au 31 décembre 2017, le Fonds culturel national a clôturé son exercice avec un déficit de 231.356,99 EUR. Ce déficit a été majoritairement couvert par l'avoir non affecté du Fonds culturel national (solde exercices antérieurs, balance des recettes et des dépenses, engagements) de 227.158,94 EUR. L'année comptable de 2018 démarre avec un solde négatif de 4.198,05 EUR.

# III. Bilan et perspectives

# III.1. Réforme administrative du Fonds culturel national

En 2017, le Fonds culturel national a accompli sa mission de soutien de l'activité culturelle au Luxembourg en attribuant à 241 projets culturels et artistiques, suite à l'examen des candidatures, un total de 549.433,00 EUR, ce qui correspond à une augmentation de 7,27 % des aides concédées par rapport à l'année 2016. De plus, dans l'optique de faciliter les démarches administratives des artistes dans l'obtention de soutiens financiers octroyés par le Fonds culturel, celui-ci a élaboré durant l'année un glossaire regroupant les références terminologiques liées aux documents portant sur les bourses et les subsides.

A l'avenant, le Fonds culturel a assuré non seulement son rôle de bailleur de fonds donataires dans le milieu culturel, mais il a poursuivi sa politique active de soutien culturel à travers son programme de bourses et de séjours en résidence de création et de recherche. Elles représentent un moyen supplémentaire pour le Fonds culturel national de mener à bien sa politique d'encouragement et d'accompagnement des artistes et des autres acteurs culturels dans l'exercice de leur art. Assurément, ces aides s'inscrivent dans la mission que le Fonds culturel s'est donné : soutien à la création artistique indépendante, accompagnement des créateurs tout au long de leur cheminement professionnel et favorisation de la mobilité en encourageant les échanges, rencontres et mise en réseaux des artistes. 54 bourses ont ainsi pu être attribuées cette année pour un montant total de 198.116,71 EUR, d'autant plus que quatre artistes et un auteur ont bénéficié de séjours en résidence. Pour ce faire, le Fonds culturel entretient en autres des partenariats avec des résidences au Luxembourg et à l'étranger tels que le Literarisches Colloquium à Berlin, le Bamhaus à Dommeldange ou encore la Fonderie Darling à Montréal.

Malgré les résultats probants au regard de la promotion culturelle et artistique, le Fonds culturel national, sous l'impulsion de son comité directeur, émet le souhait de mettre à jour son dispositif légal afin d'étendre son champ d'action pour mieux répondre aux besoins croissants d'une sphère culturelle et artistique en voie de professionnalisation grandissante. Une telle réorganisation dépendrait de l'élaboration et de la mise en place d'une nouvelle loi, basée, d'une part, sur celle du

Fonds national de la recherche et, de l'autre, sur celle du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. La mise en application d'une telle loi permettrait de disposer d'un cadre juridique davantage approprié aux engagements du Fonds culturel national, particulièrement en relation avec les questions de financement. Une restructuration faciliterait l'exercice du rôle proactif qu'endosse le Fonds culturel depuis plusieurs années, car, quoique le rôle du Fonds culturel national se soit transformé au vue des besoins du secteur culturel, le Fonds n'a pu se munir des outils nécessaires pour répondre à la nouvelle situation qui se profile par la mutation progressive du paysage culturel et artistique luxembourgeois. Un réajustement de ses recettes propres au vue du financement des subsides et des bourses serait ainsi plus que nécessaire afin que le Fonds puisse accomplir dignement sa mission de subvention des projets artistiques. Cependant, une demande d'augmentation des recettes provenant de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte de 600.000 EUR à 700.000 EUR s'est vue refuser. En tout cas, une hausse des moyens financiers du Fonds culturel constitue une des priorités si le Fonds souhaite garantir dans les prochaines années l'ensemble de son programme de subventions.

Au demeurant, une meilleure coordination avec les autres institutions culturelles est également souhaitée, notamment en ce qui concerne l'attribution des aides. Une coopération plus efficace contribuerait à définir le périmètre d'action en termes de subvention pour chaque organisme culturel dans le souci de garantir une répartition équitable des aides entre les divers projets culturels. L'une des solutions envisagées serait l'instauration d'un Fonds commun regroupant tous les fonds destinés aux activités culturelles et artistiques. Cette suggestion implique une politique de rationalisation du système de soutien financier ainsi que d'une collaboration interinstitutionnelle accrue. La culture formant à la fois « un secteur et une dimension de l'action publique »46, la recherche d'une conjonction et de synergies fécondes entre les diverses institutions culturelles doit faciliter l'accompagnement d'une sphère culturelle faisant face à des difficultés croissantes dues à la conjoncture socio-économique défavorable, risquant d'entraver malencontreusement la création artistique, la réalisation de certains projets culturels et la

rémunération satisfaisante des artistes. Ces réflexions ont par ailleurs su trouver un écho lors de discussions concernant la politique culturelle du Luxembourg.

Assurément, dans un contexte de préparation d'un plan de développement culturel en vue de la seconde édition des Assises culturelles en 2018, plusieurs réunions rassemblant les acteurs culturels et artistiques du Luxembourg se sont tenues durant l'année. Ces « ateliers » de réflexion ont eu pour but de réunir les acteurs culturels de domaines artistiques différents afin de réfléchir, discuter et débattre en commun sur les directions à engager et les changements à apporter au développement futur du paysage culturel luxembourgeois.

# III.2. Conclusion

Peut-être est-il tout de même possible de tirer un bilan du Fonds culturel national au cours de ses 35 ans d'existence. Il s'agit pour cela de dépasser le cadre de l'histoire pour se pencher sur la situation actuelle du Fonds culturel national ainsi que sur ses perspectives pour le futur.

Comme illustré précédemment, la mission attribuée au Fonds culturel national par la loi du 4 mars 1982 est d'organiser et de susciter le mécénat. Le succès de cette initiative peut être observé à l'égard du nombre de dons passant par le Fonds culturel national lors de son lancement et au cours de son existence, dont nous avons donné quelques exemples parmi d'autres. Ainsi le mécénat représente une somme non négligeable pour la scène culturelle et artistique luxembourgeoise et le Fonds culturel national a le mérite d'avoir soutenu bon nombre de projets grâce à la gestion des donations.

L'artiste en voie de professionnalisation, le jeune talent qui n'attend que d'avoir les moyens financiers pour présenter son travail au public et tout autre personne n'ayant pour seul secours un organisme prévu à cet effet y verra sans aucun doute une réussite suite au soutien qu'il a obtenu grâce au mécénat culturel ou à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Mais en regardant le projet dans son ensemble, on observe certaines limites qui relativisent le bilan final de l'établissement. Ainsi la plupart des donations sont réservées à des projets spécifiques, ce qui limite le champ d'action du Fonds culturel national. Les mécènes ont en effet tendance à financer les projets qui les intéressent ou les œuvres importantes sur le marché des arts dans son ensemble. Pourtant. le Fonds culturel national, comme l'a souvent réaffirmé Paul Reiles, a pour vocation d'être le dernier secours des artistes n'ayant notamment pas de grande visibilité médiatique. Afin de leur venir en aide de façon plus significative, le Fonds culturel national aimerait disposer de nouvelles sources de financement qu'il pourrait utiliser de façon indépendante. Néanmoins, pour l'instant la situation reste stable, c'est-à-dire sans perspective additionnelle de financement.

<sup>46.</sup> Jacques Rigaud dans Nicole Denoit, « Entretien avec Jacques Rigaud », Communication et organisation [En ligne], 17 | 2000, mis en ligne le 27 mars 2012, consulté le 04 juillet 2018. URL: http://journals.openedition.org/communicationorganisation/2385; DOI: 10.4000/communicationorganisation.2385

Le seul financement permettant au Fonds culturel national de mener une politique culturelle indépendante vient actuellement de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Toutes les autres « recettes » du Fonds culturel national sont attribuées dès l'introduction de la demande à un projet défini. On peut tout de même mettre en avant la bonne collaboration entre la Fondation Michelle et le Fonds culturel national, qui a mis à jour une série de bourses dans le domaine de la musique. Dans ce cas, c'est la Fondation Michelle qui fournit les moyens financiers, soit 70.000 EUR par an depuis 2014, et qui détient la décision finale tandis que les candidatures et l'évaluation de celles-ci par un jury passent par le Fonds culturel national. Or dans la majorité des cas, les dons ne font que traverser le Fonds culturel national.

Or, dans son idée d'origine, le Fonds culturel national aurait dû financer sa politique culturelle à travers le mécénat. Comme le précise l'article 2 de la loi du 4 mars 1982, le Fonds culturel national n'a pas uniquement pour but de « recevoir » et de « gérer » les dons mais également de les « employer » en vue de la « promotion des arts et sciences » et de la préservation du « patrimoine historique ». On ne peut pourtant que constater que le Fonds culturel national n'a que rarement fait un usage indépendant des donations. En effet, on ne passe pas forcément par le Fonds culturel national pour soutenir la culture et l'art du pays à travers son action mais pour profiter des déductions fiscales liées à la donation. C'est d'ailleurs probablement cet argument qui a relancé le mécénat culturel au Luxembourg.

Le Luxembourg n'est pas le seul pays à promouvoir le mécénat culturel à travers une loi fiscale. Sur le même plan, on retrouve en France la loi du 1er août 2003 dite « Loi Aillagon » qui met en place des conditions fiscales favorables aux opérations de mécénat. Ainsi les entreprises ont droit à des déductions d'impôts après avoir déclaré leurs dons.

Dans ce cas, c'est également une modification de la fiscalité qui a encouragé les entreprises à « investir » dans le mécénat culturel. Si le Fonds culturel national veut susciter davantage le mécénat, il y a donc de fortes chances que la solution se trouve dans la révision des attributions fiscales et celle du fonctionnement de sa gouvernance. Cela revient également dans la conclusion de Bruno Grosso, qui a effectué une recherche sur la place du mécénat au Grand-Duché de Luxembourg. Bien qu'il constate un énorme potentiel des mécènes au Luxembourg, il met également en avant ses lacunes :

« Que ce soit donc au niveau de la réorganisation de la gouvernance ou d'une évolution fiscale, la modification du cadre normatif reste le grand enjeu de l'efficacité du Fonds afin que celui-ci et le Luxembourg puissent continuer à s'inscrire en tant que grande plateforme culturelle en Europe. Une amélioration ne porterait en aucun cas préjudice au Focuna. »<sup>47</sup>

Ces options sont envisagées par le Fonds culturel national et les prochaines années témoigneront de la réussite ou non du projet.

Une autre façon de promouvoir le mécénat est de repenser le mécénat lui-même. Ainsi le mécénat de compétences ou le financement participatif sont des voies envisageables. Ce dernier a déjà été réalisé au sein du Fonds culturel national pour les projets « CAP 2016 », un appel aux dons visant à rénover le Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, et « Tous mécènes d'un Koekkoek », dont le but était d'acquérir un tableau du peintre hollandais Barend Cornelis Koekkoek pour le Musée national d'histoire et d'art. Ces deux premières initiatives ont été couronnées de succès.

<sup>47.</sup> GROSSO (Bruno), « La place du mécénat culturel au Grand-duché de Luxembourg », 2017, p. 38.

L'histoire du Fonds culturel national, ou du moins ce bref aperçu, montre que le contexte et les missions de l'établissement public créé en 1982 ont évolué au cours de son existence. D'autre part, les lois qui ont mis en place le Fonds culturel national n'ont été révisées qu'à de rares occasions et pas en profondeur, ce qui crée un décalage entre le rôle actuel et le dispositif légal du Fonds culturel national. Le Fonds culturel national doit évidemment faire des choix concernant le rôle qu'il veut jouer dans le futur au sein du secteur culturel. S'agira-t-il de se limiter à l'organisation du mécénat ? D'accroître le soutien actif à travers diverses bourses et subventions ? De gérer de nouveaux revenus d'origine publique ou de garder une indépendance financière ? Ces choix appartiennent au Fonds culturel national mais j'espère que cette remise en contexte du Fonds permettra d'apporter des éléments nouveaux à la discussion.

# Jo Kox Président Luxembourg, le 2 février 2018



Bourses Michelle 2017. Francesco Tristano, Benjamin Kruithof, Isabelle Kruithof, Máté Sütö, Miguel de Figueredo, Núria Bonet, Rodolphe Alma, Hy-Khang Dang. Concert de gala des lauréats de la Fondation Michelle, auditoire LALUX Assurances / Photo © Alexandre Weidert



# Rédaction

Aurélien Adler Bruno Grosso Jo Kox Catherine Krettels Dylan Verdin-Pol



Le Fonds culturel national bénéficie du soutien financier de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.

www.oeuvre.lu www.focuna.lu

